

La Suisse et l'Union européenne



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des
affaires étrangères DFAE

Introduction

L'Union européenne (UE) est un partenaire de toute première importance pour la Suisse. La Suisse se situe au cœur de l'Europe et est entourée par des Etats membres de l'UE, avec lesquels elle partage des valeurs culturelles et historiques. Par ailleurs, trois des quatre langues nationales sont parlées au sein de l'UE.

Mais la Suisse est aussi un excellent partenaire pour l'UE. Une politique européenne active est donc essentielle pour la prospérité de la Suisse. Notre pays n'est pas membre de l'UE et poursuit une politique européenne fondée sur des accords bilatéraux sectoriels. Depuis l'accord de libre-échange de 1972, et après le refus du peuple suisse d'adhérer à l'Espace économique européen (EEE) en 1992, un réseau toujours plus dense d'accords s'est construit progressivement entre la Suisse et l'UE. Cette approche bilatérale permet à la Suisse de mener une politique d'ouverture et de coopération avec ses voisins européens. La voie bilatérale a été confirmée et soutenue par le peuple helvétique lors de différentes votations.

Il est important pour la place économique suisse d'entretenir des relations étroites avec l'UE et ses Etats membres. En 2013, les échanges entre la Suisse et l'UE se sont chiffrés à 116 milliards de francs pour les exportations et à 136 milliards de francs pour les importations. Quelque 55% des exportations helvétiques étaient destinées à l'UE et environ 73% des importations de la Suisse provenaient de l'Union.

Du fait de son vaste marché intérieur, l'UE constitue pour la Suisse non seulement le plus grand marché économique devant les Etats-Unis et le Japon mais joue également avec ses 28 Etats membres un rôle important pour la paix et la stabilité sur le continent européen. Outre ses élargissements successifs, l'Union a vu la coopération entre ses membres s'approfondir dans les domaines de la politique économique et monétaire, mais aussi de la justice et des affaires intérieures.

Le 9 février 2014, une majorité des votants et des cantons a approuvé l'initiative contre l'immigration de masse, ouvrant la voie à un nouveau système d'immigration. Même si cette décision ne représente pas un rejet de la voie bilatérale, elle a rendu les relations entre la Suisse et l'Union européenne difficiles. Suite à cette votation, le Conseil fédéral a malgré tout réaffirmé sa volonté de préserver et de développer les relations étroites de la Suisse avec l'UE et ses Etats membres. Il devra mettre en œuvre les nouvelles dispositions constitutionnelles d'ici à février 2017.

La présente brochure vous donnera de plus amples informations sur la construction et le fonctionnement de l'UE, sur la politique européenne de la Suisse, sur les accords bilatéraux et sur les défis qu'il faudra relever ces prochaines années.

Le site Internet de la Direction des affaires européennes (DAE) fournit des renseignements sur les derniers développements de la politique européenne de la Suisse : **www.dfae.admin.ch/europe**.

Table des matières

Introduction	3
<hr/>	
L'Union européenne	7
<hr/>	
Les traités	9
<hr/>	
Elargissement de l'UE	12
<hr/>	
Système politique et fonctionnement	13
<hr/>	
Compétences	14
<hr/>	
Le budget de l'UE	14
<hr/>	
Organes de l'UE	15
Le Parlement européen	15
Le Conseil européen	15
Le Conseil des ministres	16
La Commission européenne	16
La Cour de justice de l'Union européenne	18
La Cour des comptes européenne	18
La Banque centrale européenne	19
Comité économique et social européen	19
Comité des régions	19
<hr/>	
Les relations entre la Suisse et l'UE	21
<hr/>	
Mise en œuvre des accords bilatéraux	23
<hr/>	
Les comités mixtes	24
<hr/>	
Premiers accords bilatéraux	25
Libre-échange et douanes	25
Assurances	25
<hr/>	
Accords bilatéraux I	26
Agriculture	27
Libre circulation des personnes	28
Suppression des obstacles techniques au commerce	30
Marchés publics	31
Recherche	32
Transports terrestres	33
Transport aérien	33

Accords bilatéraux II	34
Schengen	34
Dublin	35
Espace Schengen	35
Fiscalité de l'épargne	36
Lutte contre la fraude	36
Produits agricoles transformés	37
Secteur audiovisuel (MEDIA)	37
Environnement	38
Statistique	38
Pensions	38

Autres accords bilatéraux	39
Education, formation professionnelle et jeunesse	39
Europol	40
Eurojust	40
Collaboration avec l'Agence européenne de défense (AED)	40
Collaboration entre les autorités de la concurrence	40
Navigation par satellite (Galileo et EGNOS)	41
Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)	41

Politique européenne de la Suisse – perspectives	43
Questions institutionnelles	43
Electricité	44
Agriculture, sécurité des aliments, sécurité des produits et santé publique	45
Commerce des droits d'émission	46
Fiscalité	46



L'Union européenne

L'Union européenne (UE) est une association supranationale de 28 Etats souverains (état en 2014), qui compte plus de 505 millions d'habitants. Les Etats membres délèguent certains pouvoirs de décision et compétences à des organes communs. Dans les domaines couverts par des traités, les règlements et les directives de l'UE ont force obligatoire pour les Etats membres. La politique commerciale, le secteur douanier et les règles régissant la concurrence en sont quelques exemples.

L'UE-28 en bref

Etats membres : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Slovaquie, Slovénie.

Population : Plus de 505 millions de personnes. Le pays le plus peuplé est l'Allemagne, avec 80,5 millions d'habitants. Le pays le moins peuplé est Malte, qui compte environ 421 400 habitants. L'UE occupe en termes de population le troisième rang mondial, après la Chine et l'Inde.

Superficie : Plus de 4 millions de km². Le pays possédant la plus grande superficie est la France (544 000 km²) et le plus petit pays est Malte (300 km²).

Langues officielles : 24. Les députés du Parlement européen ont le droit de prendre la parole dans n'importe quelle langue officielle de l'UE. La Commission européenne possède l'un des plus grands services de traduction au monde. Il compte 1 750 linguistes.

Economie : PIB 2013 : 13 069,7 milliards d'euros. L'économie de l'Union européenne, mesurée en termes de production de biens et de services (PIB), dépasse aujourd'hui celle des Etats-Unis (12 649,4 milliards d'euros).

Commerce : La part de l'UE dans les importations mondiales s'élève à 16% (2012), ce qui la situe au deuxième rang mondial, juste derrière les Etats-Unis (16,2%). La part de l'UE dans les exportations mondiales s'élève à 15,5% (2012), ce qui la situe au premier rang mondial, devant la Chine (14,7%) et les Etats-Unis (11,1%).

Source : Eurostat

Les Etats membres coopèrent en outre étroitement dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, afin de créer « un espace de liberté, de sécurité et de justice » et une politique étrangère et de sécurité commune leur permet de présenter une image unifiée de l'UE vis-à-vis de l'extérieur. A l'aune de son produit intérieur brut, le marché intérieur européen est le plus grand marché commun du monde. Il repose sur les quatre libertés fondamentales que sont la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux. Enfin, l'UE a formé une Union économique et monétaire, dont font partie 18 de ses Etats membres (vraisemblablement 19 à partir de 2015), leur monnaie commune étant l'euro.

Le système politique de l'UE repose actuellement sur deux traités fondamentaux, qui prévoient des règles aussi bien supranationales qu'intergouvernementales. Les principaux organes de l'UE sont les suivants : le Conseil européen, qui réunit les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres ; le Conseil de l'Union européenne (aussi appelé « Conseil des ministres »), où se retrouvent les ministres des gouvernements des Etats membres ; le Parlement européen, qui représente les citoyens de l'UE ; la Commission européenne, qui joue le rôle d'organe exécutif et, enfin, la Cour de justice de l'Union européenne, en tant qu'organe judiciaire.

Depuis fin 2009, l'UE est dotée d'une personnalité juridique propre et dispose d'un droit de parole et d'un droit de regard auprès des Nations Unies. Elle s'est en outre engagée à adhérer à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). L'UE possède également le statut d'observateur auprès du G8, le forum

1946

Winston Churchill

En septembre 1946, Winston Churchill, premier ministre britannique de mai 1940 à juillet 1945, appelle l'Europe à s'unir sur le modèle des Etats-Unis. « Les «Etats-Unis d'Europe» permettront à la famille européenne de vivre dans la paix et la sécurité », déclare l'homme d'Etat dans un discours prononcé à l'Université de Zurich.

1950

Robert Schuman

Le 9 mai 1950, Robert Schuman, ministre français des affaires étrangères, lance l'idée suivante : mettre la production française de charbon et d'acier en commun avec celle de la République fédérale d'Allemagne et ouvrir cette association aux autres pays européens. Cette idée est à l'origine de l'actuelle Union européenne et c'est pourquoi le 9 mai – sacré Journée de l'Europe – est commémoré chaque année dans toute l'UE depuis 1986.

1951

Traité de Paris

Le 18 avril 1951, la République fédérale d'Allemagne, la France, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas signent à Paris le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). Le but est de créer, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, un marché commun entre partenaires égaux en droits.

1955

Conférence de Messine

Lors d'une conférence qui les réunit à Messine début juin 1955, les ministres des affaires étrangères des six Etats membres de la CECA décident d'étendre le processus communautaire appliqué au charbon et à l'acier à toute l'économie.

des plus grandes puissances économiques, fait partie du G20, le groupe réunissant les 20 principaux pays industrialisés et pays émergents, et représente ses Etats membres au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

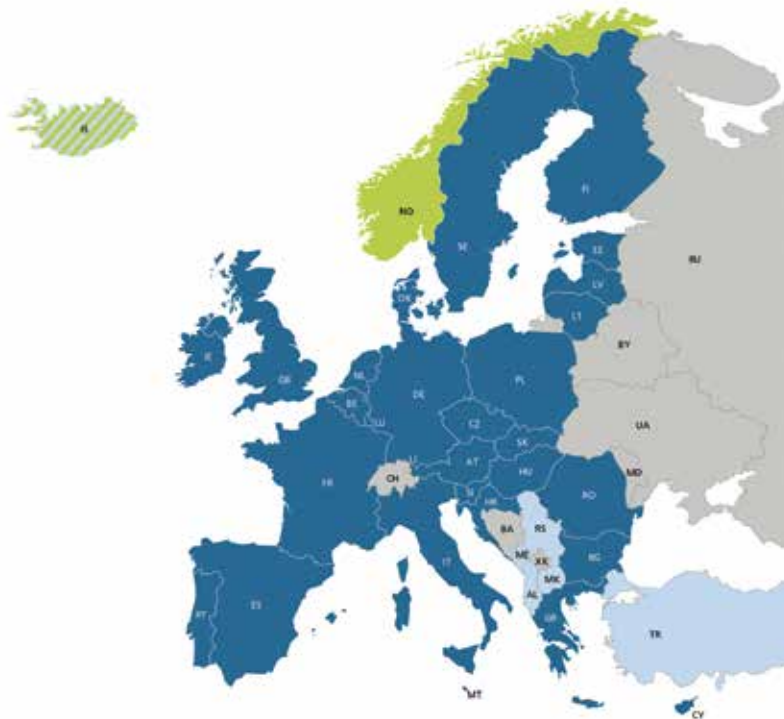
« Unie dans la diversité », telle est la devise de l'UE. Elle rappelle que les Etats de l'UE se sont associés non seulement pour des raisons économiques, mais aussi au nom de valeurs communes : respect de la digni-

té humaine, liberté, démocratie, égalité, état de droit, défense des droits de l'homme et des droits des minorités. Les Etats membre de l'UE s'engagent conjointement en faveur de la paix et de la prospérité, tout en respectant la diversité de leurs cultures, de leurs traditions et de leurs langues respectives.

La mission que l'UE s'est fixée pour le XXI^e siècle est multiple :

- préserver la paix entre les Etats membres ;
- inciter les pays européens à coopérer encore plus étroitement ;
- veiller à ce que ses citoyens puissent vivre en sécurité ;
- promouvoir la solidarité économique et sociale ;
- défendre l'identité et la diversité européennes dans un monde globalisé ;
- propager les valeurs européennes communes.

En 2012, l'UE a reçu le prix Nobel de la paix. Cette distinction récompensait « son action menée depuis plus de soixante ans pour faire avancer la paix et la réconciliation, la démocratie et les droits de l'homme en Europe ».



- UE-28
- Espace économique européen EEE
- Candidats à l'adhésion

1957

Traités de Rome

Le 25 mars 1957, les six Etats parties au Traité de Paris signent, à Rome, les deux traités instituant respectivement la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM), qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1958. La CEE doit conduire à la création d'un marché intérieur commun et à la formation d'une union douanière avec libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes. EURATOM vise à contrôler et à coordonner l'économie nucléaire civile.

1960

Création de l'AELE

Le 4 janvier 1960, sept pays non-membres de la CEE – le Danemark, la Norvège, l'Autriche, le Portugal, la Suède, le Royaume-Uni et la Suisse – signent à Stockholm, à l'initiative du Royaume-Uni, la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE), pour faire contrepoids à la CEE et à EURATOM.

1965

Traité de fusion

Le 4 avril 1965 est signé à Bruxelles le traité de fusion des organes exécutifs des trois Communautés européennes de l'époque (CECA, CEE et EURATOM). Ils sont remplacés par un Conseil des ministres commun et par une Commission. Le traité entre en vigueur le 1^{er} juillet 1967.

1966

Compromis de Luxembourg

Au terme d'une crise politique qui a duré près d'un an, la France se déclare disposée à participer de nouveau aux réunions du Conseil des ministres. En contrepartie, le Conseil devra continuer à prendre les décisions d'« intérêt vital » à l'unanimité.

Les traités

L'UE, dont les racines historiques remontent à la fin de la Seconde Guerre mondiale, naît de la volonté de garantir la paix et de prévenir tout nouveau conflit armé sur le vieux continent. L'idée est de créer une interdépendance économique ciblée et de renforcer la coopération entre Etats, de manière à relancer la croissance sur un grand marché commun.

En 1951, l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas signent le Traité de Paris instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), dont les institutions serviront de fondement à l'UE : la Haute autorité de la CECA – son

organe exécutif – deviendra en effet la Commission européenne et son Assemblée le Parlement européen, avec des attributions et des compétences qui ne cesseront de croître au fil du temps.

La deuxième étape suit dès 1957, avec la signature des deux traités de Rome instituant, l'un, la Communauté économique européenne (CEE) et, l'autre, la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM). L'intention des six mêmes Etats signataires est de créer un marché commun libre et de développer l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

Traités de l'UE

Traité	Paris	Rom	Traité de fusion	Acte unique européen	Maastricht	Amsterdam	Nice	Lisbonne	
Signature	1951	1957	1965	1986	1992	1997	2001	2007	
En vigueur	1952	1958	1967	1987	1993	1999	2003	2009	
					Union européenne (UE)				
					Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)			→ Traité CEEA	
					Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA / EURATOM)			→	
					Communauté économique européenne (CEE) →		Communauté européenne (CE)		→
					Communautés européennes				
					Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) →				
					Coopération policière et judiciaire en matière pénale (CPJMP) →				

Dissolution de l'organisation
 Incorporation dans de nouveaux traités

1973 **Elargissement des CE à neuf membres**

Le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni adhèrent à la CEE et quittent par conséquent l'AELE. La Norvège rejette l'adhésion en votation populaire.

1975 **Extension des compétences du Parlement européen**

Les Etats membres signent un traité qui étend les compétences budgétaires du Parlement européen et ouvre la voie à la création de la Cour des comptes européenne. Le traité entre en vigueur le 1^{er} juin 1977.

1979 **Election directe du Parlement européen**

En juin 1979, les citoyens des Etats membres élisent pour la première fois leurs représentants au sein du Parlement européen par scrutin direct. Depuis lors, les élections européennes se tiennent tous les cinq ans.

1981 **Elargissement des CE à dix membres**

La Grèce devient le dixième Etat membre des Communautés européennes.



L'ancien premier ministre britannique Winston Churchill chaleureusement accueilli à Zurich, en 1946. Dans l'aula de l'Université de Zurich, ce dernier prononce un discours appelant à la création des « Etats-Unis d'Europe » : « Let Europe arise ».

© KEYSTONE

La troisième étape est celle du traité dit de fusion. Entré en vigueur en 1967, il regroupe les institutions des trois communautés (CECA, CEE et EURATOM) en des organes uniques des Communautés européennes.

En 1986, la signature de l'Acte unique européen (AUE) donne le coup d'envoi à un vaste processus de réforme, qui va s'étendre sur plusieurs années. Les traités de Rome sont modifiés et complétés. Le but est de réaliser le marché intérieur européen – autrement dit d'harmoniser le droit économique des Etats membres et de supprimer les entraves nationales au commerce – à l'horizon 1993.

En 1992, le Traité de Maastricht pose la première pierre de l'UE, dont les compétences sont étendues à des domaines non économiques. Outre la formation de l'Union économique et monétaire, Maastricht prévoit en effet l'élaboration d'une politique étrangère et de sécurité commune (PESC) ainsi qu'une coordination et une coopération plus étroites dans les domaines de la justice et des affaires intérieures. Dans le même temps, la CEE est rebaptisée simplement Communauté européenne (CE), car elle est désormais compétente dans d'autres domaines que l'économie, par exemple en matière de politique environnementale.

La révision des bases de l'UE se poursuit avec la signature des traités d'Amsterdam (1997) et de Nice (2001), qui réforment les institutions de manière à les rendre compatibles avec un futur élargissement de

1985

Accord de Schengen

Le 14 juin 1985, l'Allemagne, la France, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas signent l'accord de Schengen, qui abolit progressivement le contrôle des personnes aux frontières intérieures des Etats parties. L'accord a été intégré dans le Traité d'Amsterdam en 1999.

1986

Elargissement des CE à 12 membres

Le Portugal – qui quitte l'AELE – et l'Espagne adhèrent aux Communautés européennes, qui comptent désormais douze Etats membres.

1986

Acte unique européen

En février 1986 est signé l'Acte unique européen. L'objectif est d'achever à l'horizon 1993 la mise en place du marché intérieur européen, avec la libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux et l'absence de contrôles aux frontières. Dans le même temps, les droits de codécision du Parlement sont renforcés et le Conseil des ministres peut plus souvent prendre ses décisions à la majorité qualifiée. L'Acte unique entre en vigueur le 1^{er} juillet 1987.

1989

Chute du mur de Berlin

Le 9 novembre 1989, le mur de Berlin tombe. C'est la fin de la division du paysage politique européen que l'on connaissait jusqu'alors avec, à l'Ouest, les démocraties et l'économie de marché et, à l'Est, les régimes communistes et une économie planifiée. La réunification de l'Allemagne est réalisée en octobre 1990 et les pays d'Europe centrale et orientale se démocratisent. L'Union soviétique se dissout en décembre 1991.

l'Union. Ces traités visent à prévenir les blocages et à insuffler davantage de démocratie dans les organes de l'UE. Le Parlement européen, en particulier, voit ses compétences élargies, avec une extension de la procédure de codécision à presque tous les domaines dans lesquels le Conseil des ministres statue à la majorité qualifiée.

Les réformes donnent également aux Etats membres la possibilité de coopérer plus étroitement dans certains domaines, même lorsque tous ne sont pas parties prenantes. L'Union monétaire et l'accord de Schengen sur l'abolition des contrôles aux frontières – qui sont aujourd'hui intégrés au droit de l'UE – sont exemplaires à cet égard. De plus, grâce à une coopération plus étroite dans le domaine de la justice, en particulier du droit civil et du droit pénal, les Etats membres veulent établir un « espace de liberté, de sécurité et de justice ». C'est également dans cette perspective qu'est créée la fonction de Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

Après le rejet, en 2005, du traité établissant une Constitution pour l'Europe par les populations française et néerlandaise, les chefs d'Etat et de gouvernement s'accordent sur le Traité de Lisbonne (2007), en vigueur depuis fin 2009. Reprenant les principaux contenus du Traité constitutionnel, le Traité de Lisbonne réforme le système politique de l'UE pour le rendre plus efficace et plus fonctionnel : les mécanismes de coordination internes sont étendus, les possibilités de veto des Etats membres restreintes et

des pouvoirs supplémentaires accordés au Parlement. L'UE se dote par ailleurs de la personnalité juridique, afin de pouvoir agir en tant qu'institution indépendante, par exemple dans les affaires concernant la politique étrangère et de sécurité commune.

Le Traité de Lisbonne règle en outre la citoyenneté de l'Union, ainsi que les droits et les devoirs qui en découlent. Chaque citoyen d'un Etat membre de l'UE est aussi citoyen de l'UE, ce qui lui donne des droits dans les Etats membres autres que celui dont il est ressortissant : droit de séjour et d'établissement, libre circulation des travailleurs, droit aux assurances sociales, interdiction de discrimination, droit de vote ou d'éligibilité aux élections municipales, etc.

L'UE met en place l'initiative citoyenne européenne, un instrument de démocratie directe dont les ressortissants européens peuvent faire usage depuis 2012. Il faut en l'occurrence un million de signatures authentifiées, récoltées dans au moins un quart des Etats membres, pour que la Commission européenne soit tenue d'examiner l'objet de l'initiative. Les revendications admissibles se limitent cependant aux domaines de compétences de la Commission, à l'exclusion de celles demandant une réforme des traités.

Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, les bases légales de l'UE sont pour l'essentiel le Traité sur l'Union européenne (l'ancien Traité de Maastricht) et le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (l'ancien Traité des Communautés européennes).

1992

Traité de Maastricht

En décembre 1991, réuni à Maastricht, le Conseil européen (chefs d'Etat ou de gouvernement) approuve un nouveau traité, qui prévoit l'adoption d'une politique étrangère et de sécurité commune, une coopération plus étroite dans les domaines de la justice et des affaires intérieures et la formation d'une Union économique et monétaire. La CEE est en outre renommée Communauté européenne (CE). Le Traité de Maastricht, ou Traité sur l'Union européenne, est signé le 7 février 1992 et entre en vigueur le 1^{er} novembre 1993.

1995

Elargissement de l'UE à 15 membres

Le 1^{er} janvier 1995, la Finlande, l'Autriche et la Suède adhèrent à l'UE et quittent ainsi l'AELE. L'UE compte désormais quinze Etats membres. En Norvège, la population refuse l'adhésion pour la seconde fois.

1997

Traité d'Amsterdam

Le 2 octobre 1997, les Etats membres signent le Traité d'Amsterdam, qui complète et réforme celui de Maastricht. Le champ d'application de la prise de décision à la majorité est étendu et les compétences du Parlement européen sont revalorisées, de manière à renforcer la légitimité démocratique de l'UE. De plus, le partage des compétences entre l'UE et les Etats membres est mieux réglé et l'accord de Schengen sur l'abolition des contrôles aux frontières intégré au droit de l'UE, de même que le pacte de stabilité et de croissance. Le traité entre en vigueur le 1^{er} mai 1999.

1999

Adoption de l'euro comme monnaie scripturale

Le 1^{er} janvier 1999, onze Etats membres de l'UE adoptent l'euro pour l'exécution des transactions sans numéraire sur les marchés financiers. Les taux de change de leurs monnaies nationales respectives sont irrévocablement gelés. La Banque centrale européenne est en outre chargée de mettre en œuvre la politique monétaire de l'UE.

Élargissement de l'UE

L'élargissement de l'UE à 28 Etats membres (2014), se fera en sept étapes. Le Danemark, le Royaume-Uni et l'Irlande rejoignent la Communauté européenne en 1973, suivis, en 1981, de la Grèce puis, en 1986, du Portugal et de l'Espagne. En 1995, ce sont la Finlande, la Suède et l'Autriche qui optent pour l'adhésion.

L'élargissement le plus important sera celui de l'ouverture à l'Est, en 2004, avec l'admission de dix nouveaux Etats membres (UE-10) : Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Hongrie, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Malte et Chypre. La Roumanie et la Bulgarie suivent en 2007 et la Croatie devient le 28^e membre en 2013.

Tout Etat européen peut déposer une demande d'adhésion à l'UE, pour autant qu'il respecte les valeurs de cette dernière (voir chap. 1.1) et s'engage à les promouvoir. Dans les conclusions de sa réunion de Copenhague, en 1993, le Conseil européen avait en outre formulé trois critères généraux applicables aux candidats à l'adhésion : état constitutionnel, économie de marché viable et volonté d'intégration. S'y ajoutait un critère concernant l'UE, à savoir sa capacité d'élargissement.

L'UE aide les pays candidats à remplir les critères déterminants en concluant avec eux un partenariat d'adhésion. Un accord de stabilisation et d'association les soutient en outre dans la préparation du processus d'adhésion. Au terme de la procédure, qui dure plusieurs années, le traité d'adhésion doit encore être ratifié par chacun des Etats membres, par l'Etat candidat à l'adhésion et par le Parlement européen.

Mi-2014, les candidats à l'adhésion sont l'Albanie, l'Islande, le Monténégro, la Macédoine, la Serbie et la Turquie. Les négociations ont déjà débuté avec certains d'entre eux. On compte également plusieurs candidats potentiels dans les Balkans occidentaux (Bosnie et Herzégovine et Kosovo).

Prix Nobel de la paix 2012

L'UE est la 21^e organisation internationale à être honorée du prix Nobel de la paix, qui lui a été décerné pour ce qui est son accomplissement majeur aux yeux du Comité Nobel, à savoir « son combat réussi pour la paix, la réconciliation, la démocratie et les droits de l'homme ».

Les trois quarts des personnes interrogées lors d'une enquête réalisée au sein de l'UE estiment également que la paix et la démocratie sont ses plus grandes réussites et deux tiers sont fiers que l'UE ait obtenu ce prix. Six sur dix jugent qu'il était juste d'attribuer le prix Nobel de la paix à l'UE et qu'il en résultera un gain d'image pour cette dernière.

Il n'y a qu'en Grèce, en Autriche, en Slovénie et aux Pays-Bas que les sondés sont majoritairement d'un avis contraire.

2000

Stratégie de Lisbonne

Le Conseil européen développe une nouvelle stratégie destinée à promouvoir l'emploi au sein de l'UE, à moderniser l'économie et à renforcer la cohésion sociale en Europe. L'objectif est de faire de l'UE l'espace économique le plus compétitif et le plus dynamique du monde à l'horizon 2010.

2001

Traité de Nice

Le 26 février 2001, les Etats membres de l'UE signent le Traité de Nice, qui réforme la procédure de décision au sein de l'UE, y compris en prévision de futurs élargissements. Le traité, qui a valeur de charte des droits fondamentaux de l'UE, entre en vigueur le 1^{er} février 2003.

2002

Adoption des billets et pièces en euros

Le 1^{er} janvier 2002, des billets et pièces en euros remplacent les monnaies nationales de douze des quinze Etats membres de l'UE. Seuls le Danemark, le Royaume-Uni et la Suède ont décidé de ne pas faire partie de l'Union monétaire.

2004

Élargissement de l'UE à 25 membres

Le 1^{er} janvier 2004, ce ne sont pas moins de dix pays (UE-10) – Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Hongrie, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Malte et Chypre – qui adhèrent à l'UE, la faisant ainsi passer à 25 Etats membres.

Systeme politique et fonctionnement

En tant qu'association supranationale d'Etats souverains, l'UE ne peut pas définir elle-même ses compétences et attributions, car il appartient aux Etats membres de les lui déléguer. Les organes de l'UE ne sont donc habilités à agir que dans les domaines expressément définis dans les traités, autrement dit dans le droit primaire européen (principe d'attribution des compétences).

Les procédures législatives de l'UE découlent de cet état de fait. Les règlements de l'Union valent dans tous les Etats membres. Ces derniers sont en outre tenus de transposer ses directives dans leur droit national. Quant à l'interprétation du droit de l'UE, elle est du ressort – en dernière instance – de la Cour de justice de l'Union européenne.

Grâce à la personnalité juridique qu'elle possède depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, l'UE peut signer des accords internationaux. Une décision du Conseil Affaires étrangères ainsi que la consultation ou l'approbation du Parlement sont toutefois requises à cette fin. L'UE peut également, par l'intermédiaire du Service européen pour l'action extérieure, entretenir des relations diplomatiques avec d'autres Etats et adhérer à des organisations internationales.

Les modalités de fonctionnement, les compétences et les procédures de vote varient selon le domaine politique. Lorsque les traités donnent à l'UE la compétence de légiférer dans un domaine donné, les actes législatifs arrêtés par la Commission, le Conseil des ministres et le Parlement ont force obligatoire pour les Etats membres et priment sur leur droit national.

Dans d'autres domaines, tels que la politique étrangère et de sécurité commune, seules une coopération et une coordination intergouvernementales sont prévues. En règle générale, les décisions du Conseil européen sont prises à l'unanimité. Elles ne sont pas contraignantes sur le plan juridique, mais engagent néanmoins les Etats membres sur le plan politique. Leur mise en œuvre incombe au Service européen pour l'action extérieure.

Lorsque l'UE ne dispose pas de compétences législatives dans un domaine donné, le Conseil des ministres et la Commission ne prennent que des décisions informelles, qui débouchent sur des recommandations et des orientations non contraignantes.

Les symboles de l'UE

Hymne

Depuis 1986, l'UE partage avec le Conseil de l'Europe l'hymne que ce dernier avait choisi en 1972, à savoir l'« Ode à la joie » de Ludwig van Beethoven. Sans paroles, cet hymne s'appuie sur le langage universel de la musique pour exprimer les valeurs européennes de liberté, paix et solidarité.

Drapeau



Depuis 1986, l'UE partage également avec le Conseil de l'Europe le drapeau aux douze étoiles d'or sur fond bleu, qui symbolise depuis 1955 les valeurs communes de l'Europe. La disposition en cercle des étoiles – dont le nombre n'a aucun rapport avec celui des Etats membres de l'UE – évoque les valeurs d'unité, de solidarité et d'harmonie. Tous les organes et institutions de l'UE disposent par ailleurs de leurs propres emblèmes.

2004

Constitution européenne

Le 29 octobre 2004, les 25 chefs d'Etat ou de gouvernement des pays de l'UE adoptent une Constitution européenne. Au premier semestre 2005, celle-ci est rejetée en votation populaire par la France et par les Pays-Bas. Elle n'entre donc pas en vigueur.

2007

Elargissement de l'UE à 27 membres

Le 1^{er} janvier 2007, l'UE s'élargit à la Bulgarie et à la Roumanie et compte désormais 27 Etats membres. A la même date, la Slovénie devient le troisième pays de l'UE à adopter l'euro.

2007

Traité de Lisbonne

Le 13 décembre 2007, suite à l'échec de la Constitution européenne en 2005, un nouveau traité, qui ne remplace pas les précédents, mais les amende et les renouvelle, est signé à Lisbonne. Ce traité prévoit notamment de doter le Conseil européen d'une présidence permanente et de créer la fonction de Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Il accorde en outre davantage de pouvoirs au Parlement européen et adopte l'initiative citoyenne européenne. Le Traité de Lisbonne entre en vigueur le 1^{er} décembre 2009.

2008

Elargissement de l'Union monétaire à 15 membres

Le 1^{er} janvier 2008, Malte et Chypre adoptent l'euro. L'Union monétaire compte ainsi 15 Etats membres.

Compétences

Conformément aux traités, l'UE dispose de compétences exclusives dans les domaines suivants : union douanière, établissement des règles de concurrence nécessaires au fonctionnement du marché intérieur (avec ses quatre libertés), politique monétaire des Etats membres de la zone euro, conservation des ressources biologiques de la mer dans le cadre de la politique commune de la pêche et, enfin, politique commerciale commune.

Dans d'autres domaines, les compétences sont partagées entre l'UE et les Etats membres. Il s'agit notamment du marché intérieur, de certains éléments de la politique sociale, de l'agriculture et de la pêche, de l'environnement, de la protection des consommateurs, des transports, de l'énergie, de la recherche ainsi que de l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

Quant aux domaines dans lesquels aucune délégation de compétences à l'UE n'est prévue, ils restent du ressort des Etats membres, sauf si ceux-ci ne sont pas à même d'atteindre les objectifs assignés par les traités (principe de subsidiarité).

L'UE peut en outre coordonner, compléter ou soutenir les mesures prises par les Etats membres dans leurs domaines de compétences, tels que la culture, le tourisme, la protection civile ainsi que l'éducation, la formation professionnelle, la jeunesse et le sport. De leur côté, les Etats membres sont tenus de coordonner leur politique économique au sein de l'UE.

Le budget de l'UE

L'UE, qui n'a pas le droit de prélever elle-même des impôts ou des taxes, tire ses revenus de trois sources : les contributions des Etats membres, une part des recettes de la taxe sur la valeur ajoutée encaissées dans les Etats membres et les recettes douanières provenant de sa frontière extérieure. A la différence des Etats membres, l'UE est tenue de présenter un budget équilibré, ce qui signifie qu'elle n'a pas le droit de s'endetter. Le budget de l'UE est approuvé annuellement par le Parlement européen et par le Conseil des ministres, qui fixent en outre un cadre financier septennal contraignant.

L'UE redistribue environ 90% de ses recettes aux Etats membres. Ce faisant, elle s'emploie à réduire les écarts de prospérité observés entre ces derniers, ce qui ne manque pas de susciter de vifs débats entre les Etats contributeurs ou bénéficiaires nets lors de l'examen des recettes et des dépenses à inscrire au budget. L'essentiel des fonds de l'UE sont consacrés à l'agriculture, au développement rural, à la recherche et au développement en matière de réseaux transeuropéens de transports et d'énergie, ainsi qu'aux fonds structurels et aux fonds de cohésion destinés au financement du développement durable.

2009

Elargissement de l'Union monétaire à 16 membres

Le 1^{er} janvier 2009, la Slovaquie devient le seizième Etat membre de l'UE à adopter la monnaie européenne.

2010

Fonds européen de stabilité financière (FESF)

Le 9 mai 2010, pour faire face à la crise financière et à celle de l'euro, l'UE met en place un mécanisme de stabilisation financière reposant sur un fonds doté de 780 milliards d'euros. Elle aura ainsi la possibilité, sur demande et sous certaines conditions, d'accorder des prêts ou d'ouvrir une ligne de crédit en faveur des Etats membres les plus gravement affectés par la crise.

2011

Elargissement de l'Union monétaire à 17 membres

Le 1^{er} janvier 2011, l'Estonie devient le dix-septième Etat membre de l'UE à adopter l'euro.

2011

Plafonnement de la dette publique

Le 9 décembre 2011, les 17 Etats de la zone euro s'accordent sur un plafonnement de la dette publique et sur les sanctions dont ils seront passibles s'ils ne respectent pas les plafonds fixés. Les Etats non membres de la zone euro sont invités à respecter également ces plafonds. Le traité y relatif est signé le 2 mars 2012 par tous les Etats de l'UE, à l'exception du Royaume-Uni et de la République tchèque.

Organes de l'UE

La structure institutionnelle de l'UE n'a guère varié au fil du temps. Ce qui a beaucoup changé, en revanche, ce sont les compétences et les attributions de ses divers organes, dont les droits et les obligations sont fixés dans les deux traités fondamentaux de l'UE. Celle-ci compte les sept organes centraux suivants :

Le Parlement européen

Le Parlement européen a son siège principal à Strasbourg et son secrétariat général à Luxembourg, mais il siège parfois aussi à Bruxelles. Comme prévu par les Traités de Lisbonne, il compte 751 députés. Il n'existe plus aujourd'hui de clé de répartition fixe par Etat membre, mais les petits Etats sont toujours surreprésentés. Depuis 1979, les députés sont élus directement par les citoyens de chaque Etat membre lors des élections européennes, qui se tiennent tous les cinq ans. Le Parlement européen est ainsi le seul organe de l'UE à être élu au suffrage universel direct. Depuis sa

création en 1952, ses compétences ont été étendues à plusieurs reprises pour parvenir à un renforcement progressif des droits parlementaires au sein des institutions de l'UE. Les compétences du Parlement européen sont principalement les suivantes :

- participation au processus législatif ;
- adoption du budget de l'UE (conjointement avec le Conseil de l'Union européenne) ;
- contrôle de la Commission ;
- élection et investiture des membres et du président de la Commission.

Le Conseil européen

Le Conseil européen, dont le siège est à Bruxelles, est le plus haut organe de pilotage politique de l'UE. Il se compose des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres, de son président ainsi que du président de la Commission européenne. Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, il est doté d'une présidence permanente. Le Conseil européen siège selon le règlement intérieur deux fois par semestre (« sommets de l'UE »), mais peut également tenir des réunions extraordinaires si la situation l'exige.

Le Parlement européen à Strasbourg

© European Union 2013 EP



2012

Mécanisme européen de stabilité (MES)

Le 2 février 2012, la création du Mécanisme européen de stabilité, ou fonds de sauvetage de l'euro, est scellée par la conclusion d'un traité ad hoc. La nouvelle institution aura son siège à Luxembourg et aidera, si nécessaire, les pays de la zone euro à assurer leur stabilité financière. Le traité est entré en vigueur le 27 septembre 2012. Le 1^{er} juillet 2013, le MES se substitue définitivement au FESF.

2012

Prix Nobel de la paix 2012

Le 10 décembre 2012, l'UE se voit décerner le prix Nobel de la paix pour son action menée depuis plus de soixante ans en faveur de la paix et de la réconciliation ainsi que de la démocratie et des droits de l'homme.

2013

Elargissement de l'UE à 28 membres

Le 1^{er} juillet 2013, la Croatie devient le 28^e Etat membre de l'UE.

2013

Surveillance des banques

Le 15 octobre 2013, les dispositions réglant la création d'un mécanisme unifié de surveillance des banques et des établissements de crédit sont adoptées. Elles constituent le premier pilier de la future Union bancaire européenne.

- Selon le Traité sur l'Union européenne, le Conseil européen « donne à l'Union les impulsions nécessaires à son développement et en définit les orientations et les priorités de politique générale ».
- Dans les questions litigieuses et lors de négociations difficiles, il cherche le compromis, conformément à son rôle d'instance supérieure. De plus, ses décisions devant être prises à l'unanimité, ses réunions au sommet font figure de baromètre de l'unité et de la capacité à agir de l'UE.
- Les sommets de l'UE sont préparés et dirigés par le président du Conseil européen. Exerçant ses fonctions à plein temps, celui-ci est nommé par le Conseil lui-même pour un mandat de deux ans et demi, renouvelable une fois.

Le Conseil des ministres

Le Conseil des ministres, ou Conseil de l'Union européenne, a son siège à Bruxelles et représente les gouvernements des Etats membres dans une dizaine de compositions différentes couvrant chacune des domaines politiques spécifiques. Pendant les mois d'avril, de juin et d'octobre, ses réunions se tiennent à Luxembourg. Chaque Etat membre a le droit d'y déléguer un représentant de rang ministériel, qui doit être habilité à prendre des décisions contraignantes pour son gouvernement. Conformément au Traité de Lisbonne, les décisions importantes sont en règle générale prises à la majorité qualifiée, la double majorité (nombre d'Etats et d'habitants) étant de rigueur. L'unanimité n'est requise que pour certaines décisions particulièrement importantes, concernant par exemple l'admission de nouveaux membres, la lutte contre les discriminations

ou l'harmonisation de la fiscalité nécessaire au fonctionnement du marché intérieur. Pour les décisions d'ordre organisationnel (p. ex. constitution de comités), la majorité simple suffit.

La présidence de l'UE passe d'un Etat membre à l'autre tous les six mois, à l'exception du Conseil Affaires étrangères, qui est présidé en permanence par le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (sans droit de vote).

- Le Conseil des ministres est compétent en matière de législation et de budget, conjointement avec le Parlement européen (sauf en ce qui concerne les recettes budgétaires, qui sont de son seul ressort).
- Il assure également la coordination des principes régissant les politiques économique et sociale et est le seul organe de décision de l'UE pour les affaires relevant de la politique étrangère et de sécurité commune ainsi que dans certains domaines des politiques commerciale et sociale. Les décisions correspondantes doivent être prises à l'unanimité.

La Commission européenne

La Commission européenne, qui a son siège à Bruxelles, est l'organe exécutif de l'UE. Elle dispose cependant aussi de compétences législatives, puisqu'elle est seule à avoir le droit de proposer des directives, des règlements et des décisions au Parlement européen et au Conseil des ministres. Elle se compose d'un commissaire par Etat membre, mais le traité de Lisbonne prévoit d'en réduire la taille. Ce redimensionnement reste toutefois politiquement très délicat et il est en-

2014

Elargissement de l'Union monétaire à 18 membres

Le 1^{er} janvier 2014, la Lettonie est le dix-huitième Etat membre de l'UE à intégrer la zone euro.

2015

Elargissement de l'Union monétaire à 19 membres

Le 1^{er} janvier 2015, la Lituanie est attendue comme le dix-neuvième Etat membre de l'UE à intégrer la zone euro.

Conseil de l'Europe

Créé en 1949 et siégeant à Strasbourg, le Conseil de l'Europe est non seulement la plus ancienne organisation intergouvernementale européenne, mais encore la plus grande par le nombre de pays membres. Le Conseil de l'Europe n'est pas un organe de l'UE et ne doit pas être confondu avec le Conseil européen, ni avec le Conseil de l'Union européenne. Il concentre son action sur l'Etat de droit, la protection et la promotion des droits de l'homme ainsi que la démocratie. Parmi les conventions les plus importantes élaborées sous son égide figure la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), qui accorde à toute personne le droit de recourir auprès de la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg. La Suisse a adhéré au Conseil de l'Europe en 1963. Actuellement, l'organisation compte 47 Etats membres représentant au total une population de plus de 800 millions de personnes.



Le Luxembourgeois Jean-Claude Juncker succède au Portugais José Manuel Barroso à la présidence de la Commission européenne.

©David Plas, Photographer

core impossible de prévoir comment il sera mis en œuvre.

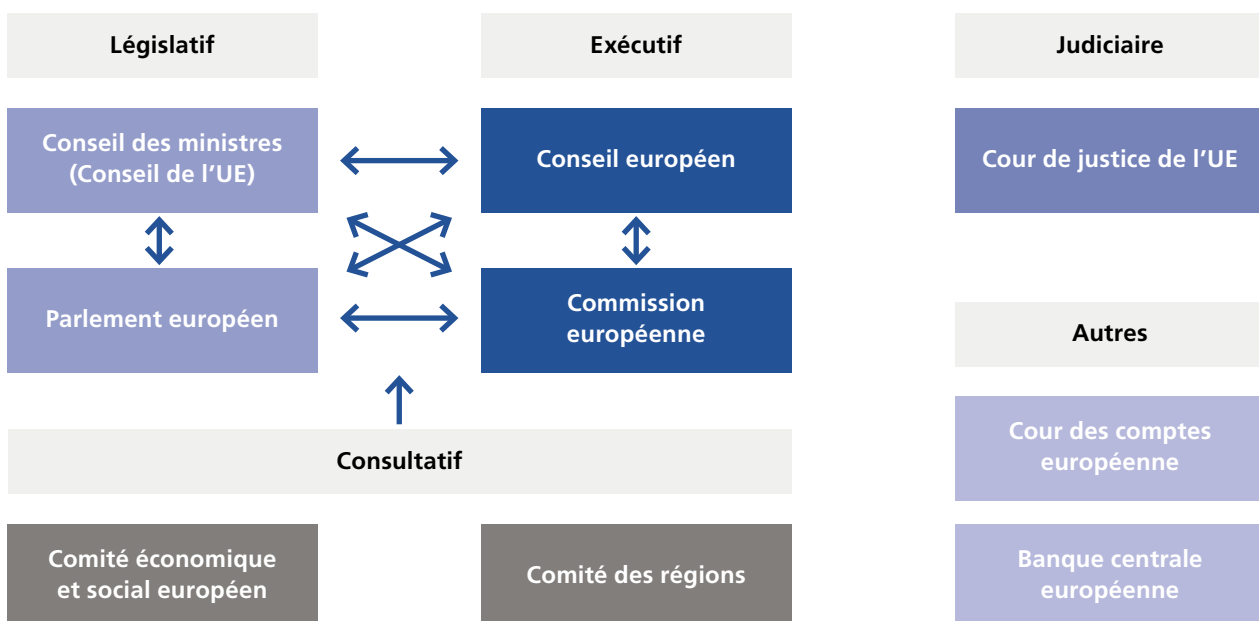
Le président de la Commission est élu par le Parlement, sur proposition du Conseil européen. Ce dernier, en accord avec le président élu, désigne ensuite les commissaires sur la base des suggestions faites par les gouvernements. Enfin, la Commission est soumise, en tant que collège, à un vote d'investiture du Parlement européen. Chaque commissaire est responsable d'un domaine politique spécifique. Le président désigne les vice-présidents, parmi lesquels doit obligatoirement figurer le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

qui est élu par le Conseil européen avec l'accord du président de la Commission. La Commission fonctionne et prend ses décisions selon le principe de la collégialité.

- La Commission européenne veille à l'application correcte des actes législatifs, gère le budget de l'UE et assure la mise en œuvre des programmes-cadres et des programmes de financement.
- En tant que gardienne des traités, elle surveille l'application du droit de l'UE et en dénonce les violations devant les cours européennes. Elle vérifie par exemple que les Etats membres observent la réglementation du marché intérieur en matière de subventions.
- Elle a un droit exclusif d'initiative en matière législative.
- Sur le plan international, elle négocie principalement des accords commerciaux ou de coopération et représente l'UE dans des organisations internationales, telles que l'OMC.

Un important appareil administratif comprenant une direction générale par domaine politique soutient la Commission dans l'exercice de ses activités. Enfin, diverses agences européennes s'occupent de tâches spéciales.

Institutions de l'UE



La Cour de justice de l'Union européenne

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), dont le siège est à Luxembourg, est l'organe juridictionnel commun de l'Union. Elle assure le respect du droit lors de l'interprétation et de l'application des traités. Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, on entend par CJUE l'ensemble du système judiciaire de l'Union, qui comprend la Cour de justice, le Tribunal de l'Union européenne (tribunal de première instance) et des tribunaux spécialisés. Les compétences de la CJUE sont arrêtées de manière exhaustive dans les traités et les tâches qui en découlent sont principalement les suivantes :

- La CJUE veille à une interprétation uniforme du droit de l'UE. Les Etats membres sont tenus de garantir la possibilité, pour tous les citoyens de l'UE, de faire valoir les droits que leur accorde la législation européenne devant les tribunaux nationaux. Parallèlement, la Cour de justice répond aux demandes d'interprétation du droit et des traités que les juridictions nationales lui adressent (procédure de renvoi préjudiciel).
- La CJUE vérifie la compatibilité des actes législatifs des organes de l'Union et des Etats membres avec le droit de l'UE. Elle statue sur les recours formés par la Commission européenne, des Etats membres ou des citoyens de l'UE en réaction à des violations du droit européen et peut prononcer des sanctions. A noter cependant que les Etats membres, les citoyens ou les entreprises de l'UE peuvent aussi saisir la Commission ou d'autres organes de l'Union.

Les arrêts de la Cour de justice ont force obligatoire pour tous les Etats membres de l'UE.

Les juges et les avocats généraux sont nommés pour un mandat de six ans renouvelable. Leur nomination doit être entérinée par le Parlement européen. Chaque Etat membre est représenté par un juge au sein de la Cour de justice.

La Cour des comptes européenne

La Cour des comptes européenne, qui a son siège à Luxembourg, est l'organe de contrôle des finances de l'UE. Ses membres sont nommés par le Conseil des ministres pour six ans et il leur appartient de désigner parmi eux le président de la Cour, dont le mandat est de trois ans. Les nominations doivent être entérinées par le Parlement européen. Les collaborateurs de la Cour des comptes peuvent effectuer à tout moment des inspections dans les autres organes de l'Union, les Etats membres ou les pays bénéficiant d'une aide de l'UE.

- La Cour des comptes vérifie en permanence la légalité et la régularité des recettes et des dépenses des institutions de l'Union européenne. Elle n'est toutefois pas habilitée à sanctionner les infractions constatées et doit donc les dénoncer aux organes compétents.
- Elle rend chaque année un rapport sur l'utilisation des fonds de l'UE. Ce rapport est toujours établi pour le 30 novembre qui suit la clôture de l'exercice sous revue et publié dans le Journal officiel de l'UE, avec les avis exprimés par les organes. Il sert de base au Parlement européen pour procéder au contrôle budgétaire et donner décharge à la Commission.



Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) à Luxembourg

© G. Fessy/CJUE

La Banque centrale européenne

La Banque centrale européenne (BCE), dont le siège est à Francfort-sur-le-Main, est responsable de la politique monétaire de l'UE dans la zone euro (Union monétaire). Cette politique a pour objectifs de maintenir la stabilité des prix dans cette zone, de soutenir la croissance économique et de garantir l'emploi.

La BCE et les banques centrales nationales des Etats membres forment le Système européen de banques centrales (SEBC). Les tâches de la BCE ont été définies en 1992 dans le Traité de Maastricht, mais ce n'est que depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne qu'elle dispose formellement du statut d'organe de l'UE. La BCE est dirigée par un Directoire comptant six membres élus pour un mandat de huit ans non renouvelable. Assisté par le Conseil des gouverneurs et le Conseil général de la BCE, le Directoire est responsable de la mise en œuvre des décisions du Conseil des gouverneurs et donne par conséquent les instructions nécessaires aux banques centrales nationales, auxquelles il incombe d'appliquer la politique monétaire sur le terrain.

Les tâches principales de la BCE sont les suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre la politique monétaire ;
- réaliser des opérations de change ;
- gérer les réserves de change officielles des Etats membres ;
- approvisionner l'économie en monnaie et assurer en particulier le bon fonctionnement des systèmes de paiement ;
- contribuer à la surveillance des établissements de crédit et à la stabilité des marchés financiers.

Suite à la crise de l'euro, la BCE a pris en charge de nouvelles tâches, en particulier la mise en œuvre d'un programme d'achat d'obligations.

Comité économique et social européen

Le Comité économique et social européen (CESE) a son siège à Bruxelles. C'est une institution consultative de l'UE, qui émet des avis à l'intention de la Commission européenne, du Conseil de l'UE et du Parlement européen. Les 353 membres que compte le CESE représentent divers groupes d'intérêt européens et sont issus des 28 Etats membres de l'UE. Ils défendent divers intérêts économiques, sociaux et culturels et discutent de questions liées à ces intérêts. Le CESE prend position sur les propositions législatives de l'UE et émet des avis sur d'autres thématiques dans le but de les placer sur l'agenda politique de l'UE. Il joue ainsi le rôle d'interface entre les institutions de l'UE et les acteurs de la société civile organisée, tout en s'efforçant de promouvoir leur dialogue.

Comité des régions

Le Comité des régions (CdR) a son siège à Bruxelles. Cet organe de l'UE émet à l'intention de la Commission européenne, du Conseil de l'UE et du Parlement européen des avis sur des thèmes qui concernent directement les gouvernements locaux et régionaux. L'environnement, l'éducation et la santé publique sont quelques-uns des thèmes en question. Le CdR compte 353 membres issus des autorités locales et régionales. Ces derniers sont nommés par le Conseil, sur proposition des Etats membres, pour un mandat de cinq ans. La Commission, le Conseil et le Parlement doivent consulter le Comité des régions avant toute prise de décision portant sur des thèmes intéressant les pouvoirs locaux et régionaux.

Service européen pour l'action extérieure

Le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) est chargé des relations diplomatiques de l'UE. Il a pris ses fonctions en 2010 et comprend environ 3 700 fonctionnaires issus de la Commission européenne, du Secrétariat du Conseil de l'UE et des services diplomatiques nationaux. Outre le siège principal à Bruxelles, le SEAE dispose d'environ 140 délégations à l'échelle mondiale. Parmi elles, il y a la Délégation de l'UE pour la Suisse et la Principauté de Liechtenstein, à Berne. Le SEAE est dirigé par le Haut Représentant de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.



Pile d'Accords
bilatéraux II signés
© KEYSTONE/Yoshiko Kusano

Les relations entre la Suisse et l'UE

Située au cœur de l'Europe, la Suisse a tout intérêt à entretenir de bonnes relations avec ses voisins, autrement dit avec l'UE et ses Etats membres, d'autant plus qu'elle est très étroitement imbriquée avec ces derniers, sur les plans à la fois économique, politique et social. Elle partage en outre avec l'UE nombre de valeurs et forme avec elle un espace de sécurité et de paix. La Suisse se doit donc de soigner ses relations avec l'UE et ses Etats membres à tous les niveaux, afin de préserver ses intérêts et assurer sa prospérité. Rien d'étonnant dès lors à ce que les relations avec les pays voisins et l'UE dans son ensemble fassent partie des priorités de sa politique extérieure. L'un des buts de la politique européenne de notre pays est de créer des conditions-cadres optimales, garantes du maintien de relations durables et réciproquement profitables avec son principal partenaire économique et politique.

Avec ses 505 millions d'habitants, l'UE est de loin le partenaire commercial le plus important de la Suisse : plus de la moitié de nos exportations sont destinées à l'UE et près des trois quarts de nos importations en proviennent. A l'inverse, la Suisse est le quatrième partenaire commercial de l'UE, après les Etats-Unis, la Chine et la Russie. Chaque jour, quelque 1,3 million de personnes et 700 000 véhicules, dont 23 000 camions, franchissent la frontière suisse, dans un sens ou dans l'autre.

Les bases de ces échanges économiques ont été jetées en 1972, lorsque la Suisse et ce qui était encore la Communauté économique européenne (CEE) ont signé un accord de libre-échange, selon lequel les biens industriels produits en Suisse ou dans un Etat membre de la CEE peuvent circuler en franchise de douane et sans

restrictions quantitatives, ni autres mesures ayant un effet équivalent. En 1989, suit l'accord sur les assurances, qui instaure une liberté d'établissement réciproque pour les entreprises d'assurance opérant dans le domaine de l'assurance dommages directe (hors assurance vie).

Puis vient 1992, une année cruciale pour les relations entre la Suisse et l'UE : au mois de mai, le Conseil fédéral dépose à Bruxelles une demande formelle d'ouverture de négociations d'adhésion, mais en décembre, le peuple et les cantons suisses rejettent l'adhésion à l'Espace économique européen (EEE). S'il avait été accepté, l'accord sur l'EEE aurait garanti à la Suisse une intégration économique complète et un accès à égalité de droits au marché intérieur européen, avec ses quatre libertés (libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux), moyennant toutefois un droit limité de participation à l'élaboration du droit. La Suisse avait négocié cet accord conjointement avec les autres Etats membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), dont elle fait partie depuis 1960, en qualité de membre fondateur.

Après le non à l'EEE, les conditions de l'ouverture de négociations d'adhésion ne sont plus réunies et le Conseil fédéral prend la décision de régler les relations entre la Suisse et l'UE par la voie bilatérale. Une fois l'EEE mis en place sans la participation de la Suisse, l'UE accepte de suivre cette voie. Elle précise toutefois que les accords bilatéraux souhaités par la Suisse ne seront conclus que si notre pays accepte, en contrepartie, de signer l'accord sur la libre circulation des personnes que l'UE juge prioritaires à la lumière de l'analyse de ses propres intérêts. Toujours d'actualité, la voie bilatérale a

1948

Coopération économique européenne

En 1948, la Suisse adhère à l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), qui vise – avec le Plan Marshall – à reconstruire l'économie et à rétablir la coopération internationale dans l'Europe de l'après-guerre. Les Etats européens peuvent y décider conjointement de l'affectation des fonds du Plan Marshall. En septembre 1961, l'OECE deviendra l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

1960

Création de l'AELE

Le 4 janvier, la Suisse, le Danemark, le Royaume-Uni, la Norvège, l'Autriche, le Portugal et la Suède fondent à Stockholm l'Association européenne de libre-échange (AELE), l'idée étant de faire contrepoids à la Communauté économique européenne (CEE). Les sept Etats s'engagent à s'exonérer mutuellement de tous droits de douane sur les produits industriels. Aujourd'hui (2014), l'AELE n'est formée plus que de la Suisse, du Liechtenstein, de la Norvège et de l'Islande, cette dernière étant par ailleurs candidate à l'adhésion à l'UE.

1972

Accord de libre-échange avec la CEE

La Suisse conclut avec la CEE un accord de libre-échange négocié dans le cadre de l'AELE. Les droits de douane à l'importation et à l'exportation, de même que le contingentement des produits industriels, sont supprimés. L'accord a été approuvé par le peuple et les cantons suisses le 3 décembre (72,5% des voix) et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1973.

1989

Accord sur les assurances

La Suisse et la CEE concluent un accord sur les assurances, qui octroie une liberté d'établissement complète aux assureurs dommages. Cela signifie que les entreprises suisses proposant des assurances ménage, véhicules, voyages, responsabilité civile, etc., ont le droit de fonder ou d'acquiescer des succursales dans la CEE, les assureurs de cette dernière ayant les mêmes droits en Suisse. L'accord a été ratifié par le Parlement fin janvier 1992 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1993.

permis de continuellement développer et approfondir les liens entre la Suisse et l'UE au fil des décennies. C'est ainsi que les deux partenaires ont conclu, en plusieurs étapes, environ 20 accords principaux, accompagnés d'une centaine d'autres traités. Progressivement reléguée à l'arrière-plan, la demande d'adhésion est aujourd'hui perçue comme sans objet par l'une et l'autre des parties. Le Conseil fédéral estime qu'en matière de politique européenne, la voie bilatérale est la mieux

adaptée à la défense des intérêts de notre pays vis-à-vis de l'UE et il a réitéré à plusieurs reprises sa volonté de s'en tenir à cette voie. Soucieuse non seulement de préserver mais encore de renouveler et de renforcer les résultats obtenus à ce jour, la Suisse vise un accord avec l'UE sur les questions institutionnelles.

Les accords bilatéraux donnent à la Suisse et aux Etats membres de l'UE un droit d'accès réciproque à leurs marchés respectifs, secteur par secteur. La Suisse jouit ainsi, en ce qui concerne les relations commerciales avec l'UE, d'un statut privilégié par rapport aux autres Etats tiers. Les accords bilatéraux sont le fondement d'une étroite coopération dans plusieurs domaines importants, tels que la recherche, la sécurité, l'environnement et la culture. L'approche bilatérale permet ainsi de mettre en œuvre une politique d'ouverture et de coopération entre voisins européens. La lutte contre la fraude, la coordination des politiques d'asile ou la contribution suisse à l'élargissement en faveur des nouveaux Etats membres de l'UE sont autant d'exemples de cette coopération. Dans le même temps, la Suisse conserve toute son indépendance institutionnelle. N'étant pas membre de l'UE, elle n'a cependant pas de droit de codécision dans cette dernière.

Les citoyens suisses ont voté à plusieurs reprises sur les accords bilatéraux et les ont toujours approuvés. Toutefois, en acceptant l'initiative populaire contre l'immigration de masse et ses restrictions à la libre circulation des personnes, le 9 février 2014, le peuple et la majorité des cantons suisses ont pour la première fois remis en question l'un des accords bilatéraux. Ils ont fait le choix d'un nouveau modèle de migration. Le Conseil fédéral a trois

Relations commerciales entre la Suisse et l'UE

Volume des échanges

Avec l'adhésion de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Croatie, le marché intérieur de l'UE a encore gagné en importance pour la Suisse, puisqu'il compte désormais 505 millions de personnes. La Suisse gagne un franc sur trois grâce à ses échanges avec l'UE. Au total, 55% des exportations suisses (116 milliards CHF en 2013) sont destinées à l'UE et 73% des importations suisses (135 milliards CHF en 2013) en proviennent. En 2013, la Suisse représentait le deuxième marché dans le monde pour les produits de l'UE.

Investissements directs

L'UE est également le premier partenaire de la Suisse en matière d'investissements directs, puisque 79% du capital étranger investi en Suisse proviennent de l'UE (532 milliards CHF en 2012). A l'inverse, 43% des investissements directs suisses à l'étranger sont engagés dans l'UE (458 milliards CHF en 2012).

Circulation des personnes

Les échanges entre la Suisse et l'UE sont aussi particulièrement denses au niveau de la main-d'œuvre : plus de 438 000 ressortissants helvétiques vivaient et travaillaient dans l'UE à la fin 2013, alors que plus de 1 279 000 citoyens de l'UE étaient domiciliés en Suisse – sans compter les plus de 278 000 frontaliers en provenance de l'UE.

Sources : Administration fédérale des douanes (AFD), Office fédéral de la statistique (OFS) et Banque nationale suisse (BNS)

1990

Accord sur le transport des marchandises

La Suisse conclut avec les Communautés européennes un accord sur le transport des marchandises qui simplifie les contrôles douaniers et coordonne la coopération des parties aux postes de douane. L'accord a été ratifié par le Parlement le 13 mars 1991 et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1999. Une version révisée a pris ensuite effet le 1^{er} janvier 2011.

1992

Demande d'adhésion

Le 26 mai, le Conseil fédéral dépose officiellement à Bruxelles une demande d'ouverture de négociations d'adhésion. En janvier 1993, il déclarera toutefois renoncer provisoirement à ouvrir ces négociations. En 2000, il confirmera que l'adhésion à l'UE est un objectif à long terme, puis, dans le rapport de politique européenne 2006, il déclassera l'adhésion du rang d'objectif stratégique à celui de simple option. Aujourd'hui, tant la Suisse que l'UE considèrent la demande d'adhésion comme sans objet.

1992

Non à l'EEE

Le 6 décembre, le peuple et les cantons rejettent l'adhésion de la Suisse à l'Espace économique européen (EEE) par 50,3% des voix. La participation s'élève à près de 79%. La Suisse est ainsi le seul Etat membre de l'AELE à ne pas ratifier l'Accord EEE, qui instaure une zone de libre-échange entre l'AELE et la CEE. Elle bénéficie néanmoins du statut d'observateur dans les organismes de l'EEE.

1993

Ouverture de la voie bilatérale

Suite au non à l'EEE, le Conseil fédéral décide de conclure avec les Communautés européennes des accords bilatéraux sectoriels. Les négociations ouvrant cette voie bilatérale débuteront fin 1994. Elles porteront sur les secteurs suivants : libre circulation des personnes, obstacles techniques au commerce, marchés publics, agriculture, transports terrestres, transport aérien et recherche.

ans pour mettre en œuvre les nouvelles dispositions constitutionnelles. L'objectif du Conseil fédéral reste de relancer et de coordonner entre elles les négociations

en cours et à venir des divers dossiers de politique européenne, en cherchant à obtenir les meilleurs résultats possibles pour la Suisse.

Mise en œuvre des accords bilatéraux

La plupart des accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'UE se présentent sous la forme d'accords de coopération traditionnels. Les parties conservent leur indépendance et sont chacune responsable de la bonne application des accords sur leur propre territoire. La Suisse ne délègue par exemple aucune compétence législative ni aucun pouvoir de décision à une instance supérieure supranationale – à l'exception du domaine de l'aviation civile.

Les accords bilatéraux sont basés soit sur la reconnaissance réciproque de l'équivalence des législations des parties – c'est le cas pour ce qui est de la suppression des obstacles techniques au commerce –, soit sur la reprise de l'acquis communautaire dans le droit suisse. Cette seconde option est illustrée notamment par l'accord sur le transport aérien et par les accords d'association à Schengen/Dublin. Soulignons toutefois que la Suisse ne reprend ensuite pas automatiquement les développements du droit européen : elle en décide en toute indépendance, en application de ses propres processus d'approbation. En ce qui concerne Schengen/Dublin, elle dispose en outre d'un droit de participation aux décisions. Les accords de participation règlent quant à eux la collaboration et la participation de la Suisse à des programmes, bureaux ou agences de l'UE.

Citons pour exemples la recherche, la participation au programme européen de soutien au cinéma ou celle à l'Agence européenne pour l'environnement. L'intégration de la Suisse aux programmes de participation Recherche, Education et MEDIA est échue fin 2013. Après le « oui » à l'initiative contre l'immigration de masse, le Conseil fédéral a pris au niveau national des mesures transitoires et s'est mis d'accord avec l'UE sur une association partielle de la Suisse dans le domaine de la recherche.

Lorsqu'un nouvel Etat devient membre de l'UE, les accords bilatéraux s'appliquent également à cet Etat, car l'adhésion implique la reprise automatique du droit de l'UE et des traités internationaux auxquels elle est partie, y compris les accords conclus avec des Etats tiers. La Suisse et l'UE ne doivent donc pas mener de nouvelles négociations. Font cependant exception à cette règle les accords mixtes, autrement dit les accords dont les parties sont non seulement la Suisse et l'UE, mais encore chaque Etat membre. C'est le cas en particulier de l'accord sur la libre circulation des personnes et de celui sur la lutte contre la fraude.

L'extension de la libre circulation des personnes à un nouvel Etat membre requiert donc la négociation

1997

Non à l'initiative populaire « Négociations d'adhésion à l'UE : que le peuple décide ! »

Le 8 juin, l'initiative populaire déposée par la Lega dei Ticinesi et les Démocrates suisses est rejetée par 74,1% des voix et par tous les cantons. Si elle avait été acceptée, le Conseil fédéral n'aurait pu entamer d'éventuelles négociations d'adhésion qu'après un vote populaire l'y autorisant.

1999

Accords bilatéraux I

Le 21 juin, la Suisse et l'UE signent à Luxembourg les sept accords sectoriels portant respectivement sur la libre circulation des personnes, les obstacles techniques au commerce, les marchés publics, l'agriculture, les transports terrestres, le transport aérien et la recherche. Ces Accords bilatéraux I forment un tout et sont juridiquement liés entre eux. Grâce à eux, la Suisse pourra accéder au marché intérieur de l'UE, bénéficier de la libre circulation des personnes et participer aux programmes de recherche de l'UE, le tout progressivement et selon des modalités simplifiées.

2000

Référendum contre les Accords bilatéraux I

Le 21 mai, suite au dépôt d'un référendum, les Accords bilatéraux I sont approuvés par 67,2% des voix, ainsi que par tous les cantons, sauf Schwyz et le Tessin.

2001

Non à l'initiative populaire « Oui à l'Europe ! »

Le 4 mars, l'initiative populaire « Oui à l'Europe ! » est rejetée par 76,8% des votants, qui s'alignent ainsi sur la position du Conseil fédéral et du Parlement. L'initiative exigeait l'ouverture immédiate de négociations d'adhésion à l'UE.

d'un protocole devant être ratifié par chacune des parties à l'accord. En Suisse, la ratification est du ressort des Chambres fédérales, mais si un référendum est déposé, le protocole est également soumis au vote populaire.

L'accord sur la lutte contre la fraude doit aussi être ratifié par tous les Etats membres de l'UE pour entrer formellement en vigueur. Comme ce n'est pas encore le cas, la Suisse et les Etats membres qui l'ont déjà ratifié l'appliquent de façon anticipée.

Les comités mixtes

La plupart des accords prévoient la constitution d'un comité mixte chargé de contrôler la mise en œuvre de l'accord et de faire des suggestions quant à ses développements. Font exception, par exemple, l'accord sur la fiscalité de l'épargne et celui sur les pensions. Les comités mixtes sont des plateformes d'échange d'informations, de conseil et de consultation et jouent également un rôle de premier plan dans le règlement des différends. Ils prennent leurs décisions à l'unanimité, dans les limites de leur domaine de compétences.

Les comités mixtes peuvent décider par exemple d'apporter des modifications d'ordre technique (notamment processus législatifs, listes d'autorités ou de produits) à l'annexe d'un accord. Les modifications de clauses contractuelles ou l'adoption de nouvelles obligations sont en revanche soumises aux procédures législatives ordinaires, en Suisse comme dans l'UE. Il incombe en principe au Conseil fédéral de représenter la Suisse dans les comités mixtes, mais il délègue le plus souvent cette tâche aux départements ou offices compétents.

Les comités mixtes des accords d'association à Schengen/Dublin sont un cas à part, car ils ont non seulement pour mission de contrôler la mise en œuvre des

accords, mais sont aussi directement compétents pour développer le droit de Schengen/Dublin, intervenant en l'occurrence selon une procédure à trois niveaux : les comités se réunissent aux niveaux des experts, des hauts fonctionnaires et des ministres. La Suisse participe à la préparation des décisions, mais ne vote pas.

Ni la Suisse ni l'UE n'ont le droit de modifier les accords unilatéralement, ce qui signifie que toute modification requiert l'approbation des deux parties. Il n'existe pas de mécanisme de modification automatique. Toutefois, en cas d'évolution du droit des parties, il est en règle générale judicieux de reprendre les modifications concernées en temps utile, afin de maintenir les conditions de concurrence favorables résultant de l'accord et de garantir l'application homogène de ce dernier. De plus, il est généralement dans l'intérêt des deux parties d'éviter que leurs normes respectives, par exemple dans les domaines de la sécurité, de la santé ou de l'environnement, diffèrent.

On compte actuellement 23 comités mixtes et un comité permanent, qui se réunissent en principe une fois l'an. La Suisse et l'UE y sont représentées de façon paritaire.

2002

Entrée en vigueur des Accords bilatéraux I

Les Accords bilatéraux I entrent en vigueur le 1^{er} juin. Ils prévoient des périodes de transition de plusieurs années, en particulier pour la libre circulation des personnes. Durant la période de transition, la Suisse pourra si nécessaire gérer son immigration au moyen de contingents. De plus, au terme de cette période, si l'immigration devait être supérieure à la moyenne, elle pourra activer la clause de sauvegarde, autrement dit limiter temporairement le nombre d'autorisations de séjour.

2004

Extension des Accords bilatéraux I à l'UE-10

Le 1^{er} mai, la Suisse étend l'application des Accords bilatéraux I aux dix Etats (UE-10) qui ont adhéré à l'UE au début de l'année. L'extension n'inclut toutefois pas la libre circulation des personnes, qui est renégociée séparément. Le 17 décembre, le Parlement approuve l'extension de la libre circulation des personnes à l'UE-10, ainsi que de nouvelles mesures d'accompagnement. Un référendum est lancé contre les deux décisions.

2004

Accord de coopération avec Europol

Le 24 septembre, la Suisse et Europol, l'autorité de poursuite pénale de l'UE, signent un accord de coopération, qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2006. L'accord leur permet d'échanger des informations stratégiques ou opérationnelles ainsi que des connaissances spécialisées. Depuis son extension en 2008, l'accord couvre 25 domaines de la criminalité.

2004

Accords bilatéraux II

Le 26 octobre, la Suisse et l'UE signent les Accords bilatéraux II, intensifiant ainsi leur coopération dans le domaine économique et l'étendant à ceux de la sécurité, de l'asile, de l'environnement et de la culture. Le Parlement ratifie les accords le 17 décembre. Le référendum est lancé uniquement contre les accords d'association à Schengen/Dublin, qui régulent le trafic voyageurs transfrontalier et l'asile. Contrairement aux Accords bilatéraux I, les Accords bilatéraux II ne sont pas juridiquement liés entre eux.

Premiers accords bilatéraux

Libre-échange et douanes

L'accord de libre-échange conclu en 1972 avec ce qui était alors la Communauté économique européenne (CEE) permet aux exportateurs suisses d'accéder au marché de l'UE, qui, avec son demi-milliard d'habitants, est le premier marché d'exportation de notre pays. Grâce à cet accord, les droits de douane sur les produits industriels, comme les machines ou les montres, ont progressivement été abolis. Les restrictions quantitatives (contingents) et autres mesures ayant un effet équivalent sont interdites. Couverts par un accord distinct conclu dans le cadre des Accords bilatéraux I, les produits agricoles des chapitres 1 à 24 du tarif douanier sont exclus du champ d'application de l'accord de libre-échange.

La Suisse et l'UE forment ainsi une zone de libre-échange pour les produits industriels, mais – à la différence de ce qui prévaut dans une union douanière – fixent chacune en toute indépendance leurs droits de douane vis-à-vis des Etats tiers. Les contrôles aux frontières sont en outre maintenus, afin de garantir que seuls les produits originaires de Suisse et de l'UE bénéficient des conditions préférentielles prévues dans l'accord. L'accord de 1990 sur le transport des marchandises et celui – issu de sa révision – de 2009 sur la facilitation et la sécurité douanières simplifient toutefois ces contrôles douaniers et assurent la coordination de la coopération aux postes de douane en matière de sécurité. Chaque jour, plus de 20 000 camions franchissent la frontière suisse.

En 2013, environ 55% des exportations suisses étaient destinées aux Etats membres de l'UE et environ 73% des importations en provenaient. L'UE est ainsi de loin le partenaire commercial le plus important de notre pays. Cette même année, la Suisse occupait le quatrième rang des partenaires commerciaux de l'UE, après les Etats-Unis, la Chine et la Russie.

Assurances

En 1989, la Suisse a conclu avec l'UE un accord garantissant, sur une base de réciprocité, la liberté d'établissement aux entreprises d'assurance opérant dans le domaine de l'assurance dommages directe. Les assureurs suisses proposant des assurances ménage, véhicules à moteur, voyages ou responsabilité civile peuvent ainsi fonder ou acquérir librement des agences ou des succursales sur le territoire de l'UE, les mêmes droits étant accordés aux assureurs de l'UE



Dédouanement à la frontière suisse

© KEYSTONE/Andreas Eggenberger

2005

Facilitations en faveur de l'industrie agroalimentaire

L'accord sur les produits agricoles transformés entre en vigueur le 30 mars. Il supprime la perception de droits de douane et l'octroi de subventions à l'exportation pour un vaste assortiment de produits issus de l'industrie agroalimentaire.

2005

Oui à Schengen/Dublin

Le 5 juin, les accords d'association à Schengen/Dublin sont approuvés en votation fédérale par près de 54,6% des voix. Ils entreront en vigueur le 12 décembre 2008. Le contrôle systématique des voyageurs à la frontière entre la Suisse et les pays voisins est aboli et la coopération policière et judiciaire avec les Etats Schengen renforcée. Les règles de compétences de Dublin et la base de données d'empreintes digitales Eurodac visent à éviter les demandes d'asile multiples.

2005

Accord sur la fiscalité de l'épargne

L'accord sur la fiscalité de l'épargne, qui fait partie des Accords bilatéraux II, entre en vigueur le 1^{er} juillet. Il soumet à une retenue d'impôt les revenus de l'épargne réalisés en Suisse par des personnes physiques ayant leur domicile fiscal dans un Etat membre de l'UE.

2005

Oui à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à l'UE-10

Le 25 septembre, le peuple suisse approuve l'extension de la libre circulation des personnes aux dix nouveaux Etats membres de l'UE par 56% des voix. Il accepte également le renforcement des mesures d'accompagnement visant à prévenir le dumping salarial et social. Les deux textes sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2006.

en Suisse. L'assurance vie, la réassurance et les systèmes légaux de sécurité sociale sont exclus du champ

d'application de l'accord, de même que les assurances dommages directes transfrontalières.

Accords bilatéraux I

Fin 1993, l'UE se déclare disposée à ouvrir des négociations dans sept secteurs, en posant toutefois comme conditions que les sept accords sectoriels doivent être négociés parallèlement, puis être signés et entrer en vigueur conjointement. L'UE fait en effet valoir que ces dossiers ne sont dans l'intérêt des deux parties que pris dans leur ensemble. Les accords devront donc être juridiquement liés entre eux par une « clause guillotine », stipulant qu'ils forment un tout et ne peuvent être appliqués que conjointement. Si l'un des accords devait être dénoncé, les autres seraient déclarés caducs après six mois.

En 1999, après sept ans de négociations, la Suisse et l'UE signent les Accords bilatéraux I, fondant ainsi sur des bases juridiques solides leurs relations et leur coopération dans les secteurs suivants : libre circulation des personnes, obstacles techniques au commerce, marchés publics, agriculture, transports terrestres, transport aérien et recherche. Un an plus tard, les accords sont approuvés en votation fédérale par plus des deux tiers des voix, mais il faudra encore attendre qu'ils soient ratifiés par l'UE et par ses Etats membres pour qu'ils puissent entrer en vigueur, le 1^{er} juin 2002. Les Accords bilatéraux I complètent l'accord de libre-échange de 1972 par une ouverture réciproque progressive des marchés, qui profite aux

deux parties. La facilitation des échanges commerciaux et la concurrence accrue vont alors stimuler la croissance économique et favoriser non seulement le maintien, mais encore la création d'emplois en Suisse.

De nouveaux débouchés s'offrent aux entreprises suisses sur des marchés jusqu'alors difficilement accessibles, notamment pour certains produits agricoles, pour les transports terrestres et aériens et pour les marchés publics. Les entreprises helvétiques bénéficient en particulier des mêmes chances que leurs concurrentes européennes lors d'appels d'offres publics dans le domaine des infrastructures communales (eau, énergie, transports, etc.), un secteur caractérisé par un important besoin de rattrapage en Europe centrale et orientale.

La suppression des obstacles techniques au commerce, autrement dit la simplification des règles d'évaluation de la conformité des produits sur l'ensemble du marché européen, se traduit directement par d'importantes économies. Quant à la libre circulation des personnes, elle permet aux entreprises suisses, d'une part, de détacher du personnel suisse dans les Etats membres de l'UE et, d'autre part, de recruter la main-d'œuvre dont elles ont besoin en Suisse

2005

Oui à une représentation permanente de l'UE à Berne

Le 26 octobre, le Conseil fédéral donne son aval à l'établissement d'une représentation officielle permanente de la Commission européenne à Berne. Elle a été ouverte le 3 avril 2007.

2006

Accord sur l'environnement

Le 1^{er} avril, la Suisse devient membre de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). Sa participation est réglée dans l'accord de 2004 sur l'environnement, qui fait partie des Accords bilatéraux II. En tant que membre de l'AEE, la Suisse a accès à un réseau d'experts couvrant toute l'Europe, ainsi qu'à des données sur la situation de l'environnement en Suisse en comparaison européenne.

2006

Programme de soutien au cinéma MEDIA

L'accord sur la participation de la Suisse au programme européen de soutien au cinéma MEDIA, qui fait partie des Accords bilatéraux II, entre en vigueur le 1^{er} avril. Les professionnels suisses de la branche bénéficient ainsi des mêmes mesures de soutien que ceux des Etats membres de l'UE. La participation de la Suisse au programme MEDIA doit être renégociée tous les sept ans.

2006

Oui à la contribution à l'élargissement et à la coopération avec l'Europe de l'Est

Le 26 novembre, la contribution à l'élargissement de l'UE et la poursuite de la coopération avec l'Europe de l'Est sont approuvées en votation fédérale par 53,4% des voix. Par sa contribution à l'élargissement, la Suisse soutient la réalisation de projets et de programmes spécifiques dans les Etats qui ont adhéré à l'UE en 2004. Il s'agit d'une contribution autonome de notre pays visant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'UE.

dans ces mêmes Etats. Afin de prévenir tout dumping salarial et social, des mesures d'accompagnement sont rapidement adoptées, puis constamment développées. Elles visent à garantir que la main-d'œuvre étrangère bénéficie en Suisse des mêmes conditions de travail que la main-d'œuvre indigène.

Agriculture

Dans le secteur des produits agricoles, le commerce du fromage est entièrement libéralisé depuis 2007. Les produits fromagers peuvent donc être importés et exportés en franchise de douane et sans restrictions quantitatives. Plusieurs études montrent que cette libéralisation du commerce du fromage entre la Suisse

Contribution à l'élargissement

La contribution à l'élargissement est une forme de soutien autonome accordé par la Suisse pour réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'UE. Elle s'élève à ce jour à 1,257 milliard de francs au total, versés en faveur de projets réalisés dans les douze « nouveaux » Etats membres de l'UE, c'est-à-dire aux Etats qui y ont adhéré en 2004 et en 2007.

La contribution à l'élargissement exprime la solidarité de la Suisse envers l'UE élargie. Elle marque en même temps la poursuite d'une politique d'intérêts cohérente. La Suisse profite en effet politiquement et économiquement du renforcement de la stabilité et de la sécurité, fruit d'une intégration réussie des nouveaux Etats membres de l'UE. Le soutien aux marchés d'Europe de l'Est constitue un investissement dans des partenariats économiques de plus en plus intéressants. De plus, la contribution de la Suisse à la charge financière que représente l'élargissement de l'UE est un élément important

pour entretenir de bonnes relations avec l'UE et, par conséquent, pour assurer le succès de la voie bilatérale.

La base légale de la contribution suisse à l'élargissement est inscrite dans la loi fédérale sur la coopération avec les Etats de l'Europe de l'Est, dont la révision a été approuvée par le peuple suisse en novembre 2006. C'est donc en s'appuyant sur cette base légale que les Chambres fédérales ont voté les crédits-cadres nécessaires en 2007 (UE-10) et en 2009 (Bulgarie et Roumanie). L'intention de la Suisse de verser une contribution autonome à l'élargissement et les principales modalités de cette contribution avaient fait l'objet d'un protocole d'accord avec l'UE signé en février 2006.

Il incombe à la Direction du développement et de la coopération (DDC) et au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) d'affecter les fonds et de veiller au suivi de la réalisation des projets par les organismes

nationaux compétents en Estonie, en Lettonie, en Lituanie, à Malte, en Pologne, en Slovaquie, en Slovénie, en République tchèque, en Hongrie et à Chypre (UE-10), ainsi qu'en Bulgarie et en Roumanie. Les services de la Confédération travaillent en étroite collaboration avec chacun des Etats partenaires sur la base d'accords-cadres bilatéraux.

Le Conseil fédéral a également prévu d'allouer une contribution autonome de 45 millions de francs à la Croatie, devenue membre de l'UE en juillet 2013. Par l'octroi de cette contribution autonome, il entend traiter la Croatie sur un pied d'égalité avec les autres pays qui ont rejoint l'UE depuis 2004.

2007

Accord sur la statistique

L'accord sur la statistique, qui fait partie des Accords bilatéraux II, entre en vigueur le 1^{er} janvier. Il harmonise la collecte de données statistiques en Suisse et dans l'UE, donnant ainsi aux parties un large accès à des données comparables entre elles, propres à servir de bases de décision dans les domaines politique et économique.

2007

Libre circulation des personnes avec l'UE-17

Depuis le 1^{er} juin, la libre circulation des personnes s'applique pleinement aux quinze « anciens » Etats membres de l'UE, ainsi qu'à Malte et à Chypre. La période de transition prévue dans les Accords bilatéraux I est en effet arrivée à son terme et la Suisse a donc supprimé les contingents. Les citoyens suisses et les ressortissants de ces Etats bénéficient de l'égalité de traitement et ont droit à une autorisation de séjour dès lors qu'ils ont un contrat de travail valable ou justifient de moyens financiers suffisants pour assurer leur entretien et qu'ils sont assurés contre la maladie.

2007

Crédit-cadre pour l'UE-10

Le 14 juin, le Parlement vote un crédit-cadre d'un milliard de francs en faveur des dix Etats qui ont adhéré à l'UE en 2004 (UE-10). Il s'agit en l'occurrence d'une contribution autonome de la Suisse visant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'UE. Le 20 décembre, la Suisse signe avec chacun de ces dix Etats l'accord-cadre bilatéral le concernant.

2008

Mise en œuvre de Schengen/Dublin

La collaboration opérationnelle avec l'UE dans les domaines de la sécurité, de l'octroi et de la reconnaissance de visas ainsi que de l'asile – telle que prévue dans le cadre de Schengen/Dublin – démarre le 12 décembre. Les ressortissants d'Etats tiers disposant d'un visa Schengen peuvent entrer en Suisse et celle-ci peut délivrer des visas Schengen. De plus, si des requérants d'asile ont transité par un autre Etat Dublin avant d'arriver sur son territoire, la Suisse peut les renvoyer dans cet Etat.

et l'UE a eu divers effets positifs : le secteur fromager suisse a amélioré la qualité de ses produits et davantage innové, les exportations ont augmenté, la balance commerciale du secteur est restée positive malgré les importations également à la hausse et, enfin, l'assortiment de produits proposés aux consommateurs en Suisse s'est élargi. Font également en partie l'objet de facilitations à l'importation et à l'exportation les fruits et les légumes, le vin, la viande et les produits horticoles.

La Suisse et l'UE reconnaissent l'équivalence de leurs prescriptions concernant divers produits agricoles, la protection phytosanitaire, l'agriculture biologique et le secteur vétérinaire, ce qui a permis de supprimer également les obstacles non tarifaires au commerce (différences entre les prescriptions sur les produits ou les dispositions en matière d'homologation de l'une et l'autre partie). Dans le secteur vétérinaire, l'équivalence des prescriptions relatives aux denrées alimen-

taires d'origine animale, aux sous-produits animaux et à la santé animale est reconnue depuis fin 2006. Les contrôles vétérinaires aux frontières ont en outre été supprimés début 2009.

Depuis décembre 2011, la Suisse et l'UE reconnaissent par ailleurs mutuellement les appellations d'origine protégées (AOP) et les indications géographiques protégées (IGP) de leurs produits agricoles et denrées alimentaires. Les produits suisses labellisés AOP ou IGP sont donc protégés dans toute l'UE contre la contrefaçon, l'imitation et l'utilisation abusive de leur dénomination. C'est le cas par exemple des appellations « Viande des Grisons », « Tête de Moine » et « Munder Safran ». Ces règles reposent sur l'accord agricole et sur l'accord vétérinaire, ce dernier faisant partie intégrante du premier. Conclues en 1999 dans le cadre des Accords bilatéraux I et entrées en vigueur en 2002, ces deux accords sont revus régulièrement et susceptibles d'être étendus.

En 2013, 62% des exportations suisses de produits agricoles représentant une valeur de 5,5 milliards de francs étaient destinées aux Etats membres de l'UE et 75% des importations suisses de produits agricoles (8,7 milliards de francs) en provenaient. S'y ajoutaient des exportations et des importations de produits agricoles transformés pour respectivement 4,2 milliards et 2,6 milliards de francs (voir page 37).

Cave d'affinage pour le fromage de montagne

© KEYSTONE/imageBROKER/
Martin Siepmann



2009

Oui à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à l'UE-2

Le 8 février, le peuple suisse accepte par référendum l'extension de la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie par près de 59,6% des voix. La période de transition durera jusqu'à fin mai 2016 et la clause de sauvegarde pourra être activée jusqu'au 31 mai 2019.

2009

Application anticipée de l'accord sur la lutte contre la fraude

Dès le 8 avril, la Suisse applique de façon anticipée l'accord de 2004 sur la lutte contre la fraude (qui fait partie des Accords bilatéraux II) avec les Etats membres de l'UE qui, comme elle, ont déjà ratifié l'accord et ont fait une déclaration sur son application anticipée.

2009

Oui au passeport biométrique

Le 17 mai, le peuple suisse approuve par 50,1% des voix l'intégration de données biométriques électroniques dans le passeport suisse et dans les documents de voyage pour ressortissants étrangers. Les normes contraignantes en vigueur dans les Etats Schengen s'appliquent ainsi aussi en Suisse. Un référendum avait été déposé contre cette reprise de l'acquis de Schengen.

2009

Crédit-cadre pour la Bulgarie et la Roumanie

Le 7 décembre, le Parlement vote un crédit-cadre de 257 millions de francs en faveur de la Bulgarie et de la Roumanie (UE-2), qui ont adhéré à l'UE en 2007. Il s'agit en l'occurrence d'une nouvelle contribution autonome de la Suisse visant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'UE. Les deux accords-cadres bilatéraux correspondants ont été signés par la Suisse le 7 septembre 2010.

Libre circulation des personnes

Les Suisses peuvent choisir librement leur lieu de domicile et de travail au sein de l'UE et les ressortissants des Etats membres de cette dernière ont les mêmes droits en Suisse. Cette liberté d'établissement est néanmoins soumise à certaines conditions : les uns et les autres ne peuvent en bénéficier que s'ils sont assurés contre la maladie et les accidents. De plus, la personne concernée doit disposer, si elle exerce une activité salariée, d'un contrat de travail valable ou, si elle est indépendante ou n'exerce pas d'activité économique, d'une fortune suffisante pour assurer son entretien. Ces règles sont inscrites dans l'accord sur la libre circulation des personnes, qui fait partie des Accords bilatéraux I.

L'accord règle également la reconnaissance mutuelle des diplômes professionnels, la coordination des systèmes nationaux d'assurances sociales et le regroupement familial. Il a en outre assoupli le statut des travailleurs frontaliers, qui ne sont plus tenus de rentrer chaque jour dans leur pays. Enfin, l'accord autorise la fourniture transfrontalière de services liés à des personnes pendant 90 jours par année au plus. Lors de chaque élargissement de l'UE, la libre circulation des personnes ainsi que des périodes de transition spécifiques doivent être renégociées pour les nouveaux Etats membres.

La libre circulation des personnes permet aux entreprises suisses de recruter de la main-d'œuvre dans les Etats membres de l'UE sans difficultés bureaucratiques. Elles peuvent en outre facilement détacher des colla-

borateurs dans l'UE, pendant trois mois au plus, pour y assurer par exemple le montage ou la maintenance de machines. En Suisse, la libre circulation des personnes est complétée par des mesures d'accompagnement visant à prévenir le dumping salarial et social, autrement dit à protéger les travailleurs contre les abus en matière de conditions de rémunération et de travail.

Fin 2013, quelque 444 000 citoyens suisses étaient enregistrés dans l'UE/AELE, dont plus des trois quarts en France, en Allemagne, en Italie et en Autriche. Quant aux ressortissants de l'UE/AELE vivant en Suisse, ils étaient environ 1 279 000.

Extension de la libre circulation des personnes

Les Chambres fédérales avaient lié l'extension de la libre circulation des personnes aux dix Etats qui ont adhéré à l'UE en 2004 (UE-10) à une révision des mesures d'accompagnement destinées à protéger les travailleurs contre le dumping salarial et social sur le marché suisse du travail. Un référendum avait en outre été déposé contre cette extension. En septembre 2005, les citoyens suisses ont approuvé le protocole I portant sur l'extension de la libre circulation des personnes à l'UE-10 ainsi que sur l'arrêté fédéral renforçant les mesures d'accompagnement. Tous deux sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2006. Suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE, en 2007, la Suisse a également négocié une extension graduelle de la libre circulation des personnes à ces deux Etats. Le protocole II correspondant prévoit les mêmes dispositions transitoires que pour l'UE-10 et il a aussi été approuvé en votation fédérale.

2010

Accord sur l'éducation

Le 15 février, la Suisse et l'UE signent un accord sur l'éducation, qui permet aux ressortissants suisses d'accéder à égalité de droits aux programmes de l'UE en matière d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse. La participation à ces programmes d'une durée de sept ans doit être chaque fois renégociée et réglée dans un nouvel accord.

2010

Sécurité des produits et principe du Cassis de Dijon

Une nouvelle loi fédérale sur la sécurité des produits ainsi que la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce entrent en vigueur le 1^{er} juillet. Toutes deux simplifient les échanges commerciaux avec l'UE, moyennant, d'une part, l'harmonisation des règles relatives à la sécurité des produits et, d'autre part, l'adoption du principe du Cassis de Dijon, selon lequel les produits fabriqués conformément aux prescriptions dans l'UE peuvent en principe être commercialisés en Suisse sans nouveaux contrôles.

2011

Reconnaissance mutuelle des indications d'origine

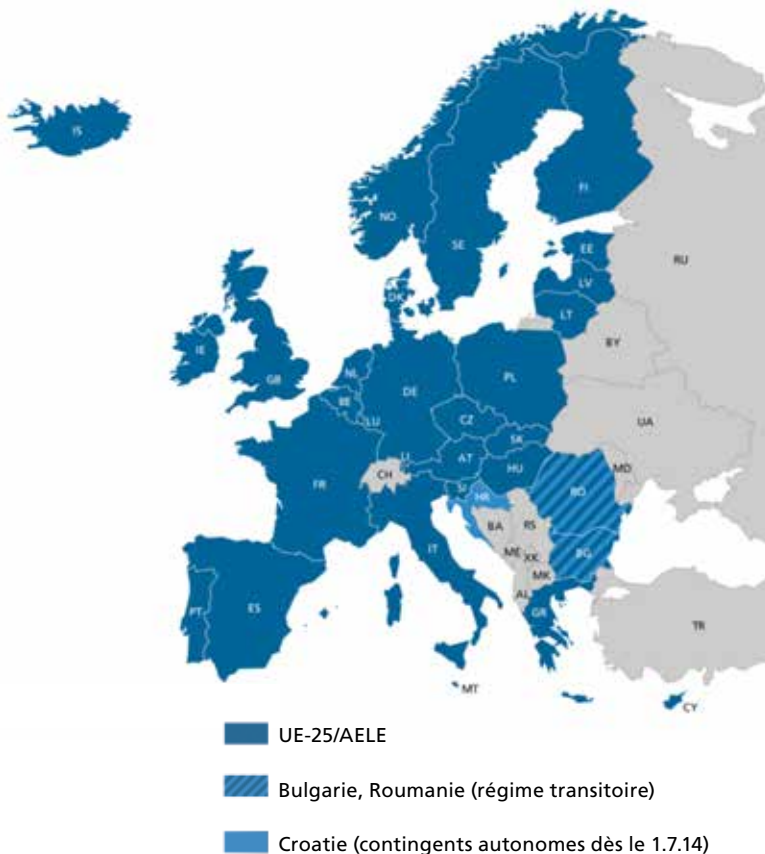
Le 17 mai, la Suisse et l'UE signent l'accord bilatéral sur la protection des indications géographiques des produits agricoles. Elles s'y engagent à reconnaître mutuellement les appellations d'origine protégées (AOP) et les indications géographiques protégées (IGP) des produits agricoles et des denrées alimentaires. L'accord est entré en vigueur le 1^{er} décembre et fait depuis lors partie intégrante de l'accord sur l'agriculture conclu dans le cadre des Accords bilatéraux I.

2012

Agence européenne de défense (AED)

Le 16 mars, la Suisse signe avec l'Agence européenne de défense (AED) un arrangement réglant leur collaboration en matière d'armement. Cet arrangement non contraignant permet à la Suisse d'identifier à temps les développements caractérisant la politique d'armement et d'accéder à des projets multilatéraux de coopération en Europe, principalement dans les domaines de la recherche et du développement ainsi que de l'acquisition et de la maintenance d'armements.

Champ d'application de la libre circulation des personnes



Une procédure similaire avait été engagée en prévision de l'adhésion de la Croatie à l'UE. Suite à l'acceptation par le peuple suisse de l'initiative populaire contre l'immigration de masse le 9 février 2014, le Protocole correspondant n'a pas pu être signé comme prévu. Le nouvel article constitutionnel accepté par le peuple précise en effet qu'aucun traité international ne peut être conclu s'il ne prévoit pas de limiter l'immigration par des contingents. Le Conseil fédéral a décidé, le 1^{er} juillet 2014, d'accorder aux ressortissants croates, par voie d'ordonnance, des contingents séparés dans le cadre de l'admission de ressortissants d'Etats tiers au marché suisse du travail. Il s'agit en l'occurrence des contingents qui auraient été accordés entre le moment de la signature du Protocole et celui de son entrée en vigueur. Ils concernent 50 autorisations de séjour à l'année (permis B) et 450 autorisations de séjour de courte durée (permis L).

Suppression des obstacles techniques au commerce

Les produits suisses peuvent être commercialisés dans l'UE sans nécessiter d'agrément supplémentaire, pour autant que l'évaluation de la conformité de la catégorie de produits concernés fasse l'objet d'une reconnaissance mutuelle. Dans la pratique, les entreprises suisses peuvent faire évaluer leurs produits par un organisme suisse d'évaluation de la conformité. S'ils sont déclarés conformes aux prescriptions en vigueur, notamment en matière de sécurité, les produits peuvent aussi être proposés sur le marché de l'UE. La même procédure s'applique en sens inverse aux produits de l'UE en vue de leur commercialisation en Suisse.

2012

Clause de sauvegarde pour l'UE-8

Le 18 avril, constatant que l'immigration en provenance des huit Etats d'Europe de l'Est qui ont adhéré à l'UE en 2004 (UE-8) dépasse la moyenne, le Conseil fédéral active la clause de sauvegarde : le nombre d'autorisations de séjour délivrées aux ressortissants de ces Etats est limité pendant un an. A son échéance en 2013, cette mesure a été reconduite pour un an supplémentaire. Depuis le 30 avril 2014, il n'est plus possible de la prolonger de nouveau.

2013

Accord sur la concurrence

Le 17 mai, la Suisse et l'UE signent un accord sur la concurrence. Elles entendent ainsi renforcer leur collaboration, afin d'assurer l'application efficace des dispositions régissant la concurrence au niveau transfrontalier également. Le Conseil national et le Conseil des Etats ont adopté l'accord en 2014.

2013

Clause de sauvegarde pour l'UE-17

Le 24 avril, le Conseil fédéral décide d'activer la clause de sauvegarde à l'égard de l'UE-17 (Belgique, Danemark, Allemagne, Finlande, France, Grèce, Royaume-Uni, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Suède, Espagne et Chypre). Conformément à l'accord sur la libre circulation des personnes, les autorisations de séjour ne peuvent, depuis le 31 mai 2014, plus être contingentées.

2013

Extension de la libre circulation des personnes à la Croatie

Fin août, le Conseil fédéral présente, dans le Protocole III à l'accord sur la libre circulation des personnes, les résultats des négociations sur l'extension progressive de ce droit à la Croatie. Suite à l'adoption de l'initiative contre l'immigration de masse, le Protocole III ne pouvait plus être signé comme prévu. Le Conseil fédéral a donc adopté une ordonnance. Depuis le 1^{er} juillet 2014, des contingents séparés ont été accordés aux ressortissants croates dans le cadre de l'admission de ressortissants d'Etats tiers au marché suisse du travail. Ces contingents sont applicables depuis le 1^{er} juillet 2014.

Ces règles se fondent sur l'accord relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité, ou accord sur la suppression des obstacles techniques au commerce, qui fait partie des Accords bilatéraux I et couvre la plupart des produits industriels. Etant donné que la double évaluation de la conformité est supprimée, les entreprises suisses peuvent accéder au marché de l'UE sur un pied d'égalité avec leurs concurrentes européennes. L'accord non seulement réduit les coûts des entreprises, mais leur permet également de commercialiser plus rapidement leurs produits dans toute l'Europe.

L'accord sur la suppression des obstacles techniques au commerce est susceptible d'être étendu (notamment aux dispositifs médicaux, aux machines, aux produits biocides ou aux produits de construction).

Marchés publics

Conformément à l'accord sur les marchés publics (AMP) de l'OMC, les structures publiques sont tenues de lancer un appel d'offres public pour tout marché dépassant un montant minimal donné. Il s'ensuit que les entreprises suisses peuvent répondre aux appels d'offres publics lancés dans les Etats parties à l'AMP, donc y compris dans l'UE, sur un pied d'égalité avec leurs concurrentes étrangères. Réciproquement, les entreprises des Etats parties à l'AMP peuvent participer aux appels d'offres publics lancés en Suisse.

L'accord sur les marchés publics conclu avec l'UE dans le cadre des Accords bilatéraux I étend le champ d'application de l'AMP. Concrètement, il permet aux entreprises suisses et à celles des 28 Etats membres de l'UE de répondre à des appels d'offres de communes, de régions et d'entreprises publiques également dans les secteurs des transports ferroviaires et de l'énergie. Il leur donne en outre accès aux appels d'offres lancés par des entreprises privées titulaires de concessions exclusives dans certains secteurs d'activité (eau, électricité, transports de proximité, navigation fluviale et maritime, aéroports). L'accord ouvre ainsi aux entreprises suisses des marchés se chiffrant en milliards de francs. Dans le même temps, il favorise la concurrence sur les marchés publics suisses, ce qui permet notamment d'économiser l'argent des contribuables.

Produits médicaux fabriqués en Suisse
© KEYSTONE/Martin Ruetschi



2013

Navigation par satellite

Le 13 décembre, le Conseil fédéral approuve l'accord de coopération conclu avec l'UE sur la participation de la Suisse aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS. Ces programmes doivent mettre un terme à la dépendance de fait de l'Europe du système GPS américain et garantir la disponibilité des données en temps de paix comme en temps de crise. L'accord est appliqué provisoirement depuis le 1^{er} janvier 2014.

2013

Mandat de négociation sur les questions institutionnelles

Le 18 décembre, le Conseil fédéral adopte le mandat de négociation avec l'UE sur les questions institutionnelles. Le mandat porte sur l'uniformisation de l'application et de l'interprétation des dispositions des accords bilatéraux, les développements du droit, la surveillance de l'application des accords et le règlement des différends.

2014

Ouverture des négociations sur la fiscalité de l'épargne

Le 17 janvier, la Suisse et l'UE ouvrent officiellement les négociations sur la révision de l'accord sur la fiscalité de l'épargne. Cette révision vise à combler les lacunes de la réglementation actuelle, qui permettent de se soustraire à l'imposition des revenus de l'épargne par l'interposition de sociétés écrans ou l'utilisation de certains instruments financiers.

2014

Oui à l'initiative populaire « Contre l'immigration de masse »

Le 9 février, l'initiative populaire « Contre l'immigration de masse » est acceptée par 50,3% des voix et par la majorité des cantons. Selon le nouvel article constitutionnel, l'immigration de la main-d'œuvre étrangère doit être réglée au moyen de contingents. Le Conseil fédéral dispose d'un délai de trois ans pour adapter ou renégocier l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE.

Recherche

Depuis 2004, la Suisse participait aux programmes de recherche ainsi qu'au programme Euratom de l'UE en tant qu'Etat associé, autrement dit en tant que partenaire ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les autres participants. La participation de la Suisse aux divers programmes-cadres de recherche de l'UE était réglée dans un accord bilatéral renégocié pour chaque programme pluriannuel, sur la base de l'accord sur la recherche conclu en 1999 dans le cadre des Accords bilatéraux I.

Le statut d'Etat associé donnait en outre à la Suisse le droit d'être représentée dans les comités de direction des programmes et dans divers organes de pilotage, ce qui renforçait la position des instituts de recherche du pays dans les réseaux européens. Ils disposaient

par exemple d'un accès direct aux informations ainsi que d'un droit de participation aussi bien à la réalisation du programme-cadre en cours qu'à la conception de ceux à venir.

Plaquette tournante de la recherche scientifique, la Suisse profitait largement de la participation à égalité de droits de ses hautes écoles, entreprises et chercheurs aux programmes de l'UE dans les domaines des sciences, des technologies et de l'innovation, sans oublier l'intérêt que cette participation présentait pour l'économie privée également. Les expériences faites à ce jour montrent que les fonds ainsi investis dans des programmes de l'UE sont revenus à plus de 100% dans notre pays, sous la forme de financements de projets de chercheurs suisses. La participation aux programmes gérés depuis Bruxelles fait donc partie des priorités de la politique suisse en matière de recherche scientifique.

Au 1^{er} janvier 2014, l'UE a lancé les appels d'offres relatifs à son huitième programme-cadre de recherche pluriannuel, dénommé « Horizon 2020 » et dont le budget total s'élève à quelque 80 milliards d'euros. Le financement en est assuré, d'une part, par les Etats membres de l'UE par le biais du budget ordinaire et, d'autre part, par des Etats associés, dont la contribution est proportionnelle à leur produit intérieur brut.

Après l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse, la Suisse et l'UE se sont mises d'accord sur une association partielle de la Suisse jusqu'à fin 2016.

Chercheurs de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)
© KEYSTONE/Laurent Gillieron



2014

Crédit-cadre pour la Croatie

Le 28 mai 2014, le Conseil fédéral transmet au Parlement le message portant sur l'approbation d'un crédit-cadre de 45 millions de francs en faveur de la Croatie, au titre d'une contribution à l'élargissement. Il entend ainsi traiter la Croatie de la même manière que les Etats qui ont adhéré à l'UE depuis 2004. Toutefois, comme pour les précédents élargissements de l'UE, la décision définitive d'octroi du crédit-cadre revient au Parlement.

2014

Fin de la clause de sauvegarde pour l'UE-8 et l'UE-17

Les restrictions à l'accès au marché résultant de l'activation de la clause de sauvegarde sont levées le 30 avril 2014 pour l'UE-8 et le 31 mai 2014 pour l'UE-17 et ne peuvent plus être prolongées.

2014

Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

Le 10 juin 2014, la Suisse et l'UE signent un accord sur la participation de la Suisse au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). EASO soutient les Etats dont les régimes d'asile sont exposés à une pression particulière.

2014

Plan de mise en œuvre de l'article sur l'immigration

Le 20 juin 2014, le Conseil fédéral présente le plan de mise en œuvre du nouvel article constitutionnel sur l'immigration. Il y expose la manière dont il entend fixer les plafonds et les contingents au moyen desquels l'immigration en Suisse sera gérée à partir de février 2017.

Transports terrestres

L'accord sur les transports terrestres de 1999 a libéralisé le marché des transports routier et ferroviaire de biens et de voyageurs entre la Suisse et l'Union européenne. Il constitue également la base contractuelle de l'adoption et du relèvement progressif de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP). Depuis son application en 2001, la RPLP contribue au financement des infrastructures ferroviaires de notre pays. Elle est en outre un instrument important de la politique suisse de transfert des marchandises de la route vers le rail, que l'UE a reconnue en signant l'accord sur les transports terrestres. En contrepartie, la Suisse a accepté d'augmenter progressivement la limite de poids des camions autorisés à circuler sur son territoire, la faisant passer de 28 à 40 tonnes (dès 2005).

L'accord vise à instaurer des conditions d'accès au marché et des conditions de concurrence comparables en Suisse et dans l'UE pour les entreprises de transports routier et ferroviaire. A cette fin, les parties ont par exemple largement harmonisé les règles d'accès à la profession de chauffeur et les prescriptions sociales qui la régissent, de même que les normes techniques et les limites de poids des camions. Dans le domaine du transport routier, l'accord a libéralisé l'ensemble du marché – c'est-à-dire le transport aussi bien de marchandises que de voyageurs – en Suisse et dans les 28 Etats membres de l'UE. Les transporteurs suisses ont par exemple le droit de transporter des marchandises d'un Etat de l'UE à un autre (grand cabotage). Seul n'a pas été libéralisé le transport à l'intérieur d'un même pays, par exemple de Paris à

Nice ou de Berne à Zurich (petit cabotage), qui reste fermé aux transporteurs étrangers. Les entreprises de transport ferroviaire bénéficient quant à elles d'une amélioration de l'accès réciproque aux réseaux ferrés pour le transport de marchandises. En profitent en particulier les entreprises proposant des services de transport combiné international (camions ou conteneurs chargés sur le train).

Transport aérien

L'accord sur le transport aérien met les compagnies suisses de navigation aérienne sur un pied de quasi-égalité avec leurs concurrentes de l'UE. Il leur permet de desservir n'importe quelle destination avec des aéronefs de n'importe quelle capacité et à la fréquence qu'elles souhaitent, leur offrant ainsi la possibilité d'optimiser l'exploitation de leur flotte et de réduire leurs coûts de production. Les compagnies sont en outre libres de fixer leurs tarifs comme elles l'entendent. Pour les passagers, l'accord se traduit par des prix à la baisse et par un plus grand choix de liaisons.

L'accord sur le transport aérien règle par ailleurs la participation de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA), compétente en matière notamment de certification d'aéronefs et de surveillance du respect des prescriptions techniques. La Suisse collabore également à la conception du « ciel unique européen », qui vise à accroître l'efficacité de la surveillance de l'espace aérien en l'organisant non plus compte tenu des frontières nationales, mais en fonction des flux de trafic effectifs. Enfin, la Suisse participe, avec l'Allemagne, la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, à la création d'un espace aérien commun en Europe centrale (*Functional Airspace Block Europe Central*, FABEC).

2014

Déclaration sur la fiscalité des entreprises

Le 1^{er} juillet 2014, la Suisse et l'UE paraphent une déclaration conjointe sur la fiscalité des entreprises. Cette déclaration clôt un différend, qui pèse depuis près d'une décennie sur les relations entre les deux parties.

Accords bilatéraux II

A la mi-2002, la Suisse et l'UE ouvrent de nouvelles négociations dans pas moins de dix secteurs. Il s'agit en l'occurrence de prendre en compte de nouveaux intérêts économiques, en relation notamment avec l'industrie des denrées alimentaires, le tourisme et la place financière, ainsi que d'élargir la coopération des parties à des domaines politiques, tels que la sécurité intérieure, l'asile et l'environnement. La Suisse tient à ce que tous les accords soient conclus conjointement. En contrepartie, elle collabore avec l'UE dans le domaine de l'imposition transfrontalière des revenus de l'épargne, étendant en outre sa coopération à la lutte contre la fraude en matière de fiscalité indirecte. La négociation d'un accord global sur les services, pourtant prévue dans une déclaration commune accompagnant les Accords bilatéraux I, est par contre suspendue d'un commun accord en mars 2003, en raison du grand nombre de questions ouvertes et de l'absence de perspectives de résolution rapide.

A l'automne 2004, la Suisse et l'UE signent les Accords bilatéraux II, qui, contrairement aux Accords bilatéraux I, ne sont pas juridiquement liés entre eux. Ils peuvent donc entrer en vigueur indépendamment les uns des autres, selon des modalités qui leur sont propres. Un référendum est cependant déposé contre les accords d'association à Schengen/Dublin, qui règlent le contrôle des personnes à la frontière et la coopération en matière d'asile. Les accords sont acceptés par le peuple suisse en juin 2005 avec 54,6%. Hormis l'accord sur la lutte contre la fraude – que l'Irlande et la Croatie n'ont pas encore ratifié, mais qui est néanmoins appliqué de façon anticipée avec les autres Etats membres de l'UE –, tous les Accords bilatéraux II sont aujourd'hui formellement entrés en vigueur. Outre Schengen/Dublin, ils portent sur la fiscalité de l'épargne, les produits agricoles transformés, l'environnement, la statistique, le soutien au cinéma (MEDIA) et les pensions. Dans le secteur de l'éducation, seule une déclaration d'intention est adoptée au moment de la conclusion des Accords bilatéraux II et il faudra attendre 2010 pour assister à la signature de l'accord sur la participation de la Suisse aux programmes d'éducation de l'UE.

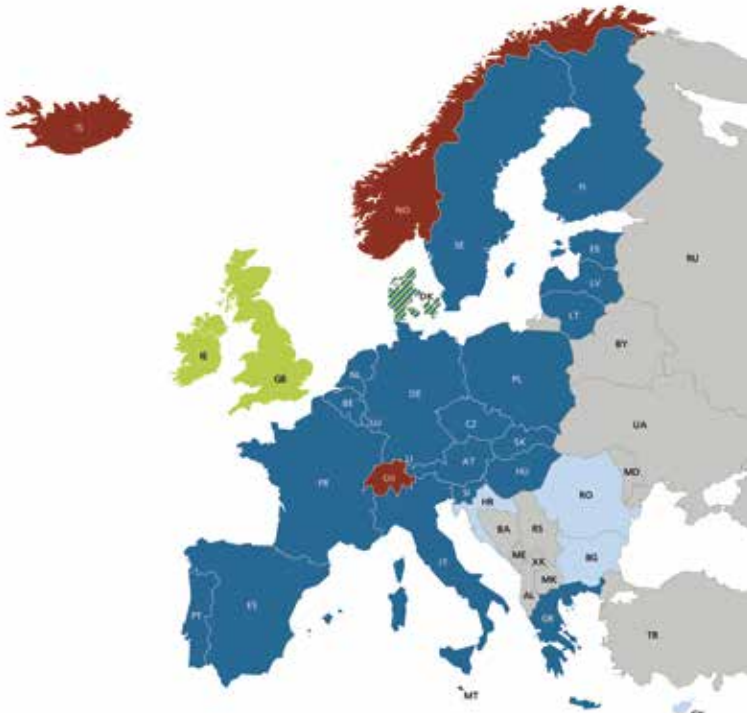
Schengen

En 2004, la Suisse et l'UE concluent, dans le cadre des Accords bilatéraux II, l'accord d'association à Schengen, qui vise à faciliter le trafic voyageur transfrontalier. Font partie de l'Espace Schengen les Etats membres de l'UE (hormis le Royaume-Uni, l'Irlande, Chypre, la Roumanie, la Bulgarie et la Croatie) ainsi que les Etats membres de l'AELE (Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein), en tant qu'Etats associés. A l'inverse des frontières extérieures dont on a renforcé les contrôles, les voyageurs franchissant les frontières séparant ces Etats – dans un sens ou dans l'autre – ne sont plus systématiquement contrôlés. De plus, les visas délivrés par un Etat Schengen à des ressortissants d'Etats tiers sont automatiquement valables dans tout l'Espace Schengen. Les marchandises sont en revanche toujours soumises à déclaration et dédouanement.

Pour que la facilitation du trafic voyageur transfrontalier ne se fasse pas au détriment de la sécurité, la Suisse coopère étroitement avec l'UE en matière de lutte contre la criminalité. Elle participe notamment au Système d'information de Schengen (SIS), une base de données européenne dont une nouvelle version plus étendue (SIS II) est en service depuis 2013. En quelques clics, les autorités suisses ont accès aux données de personnes recherchées par la justice, disparues ou frappées d'une interdiction d'entrée, ainsi qu'à celles d'objets volés, tels que véhicules ou documents d'identité. Les garde-frontières opèrent en outre des contrôles inopinés dans la zone frontalière ou à l'intérieur du pays. L'accord renforce également la coopération entre autorités judiciaires, par exemple en vue de l'extradition de personnes ou de l'exécution de sentences pénales.

Quant aux facilitations en matière de visas, non seulement elles favorisent le tourisme, en ceci que des groupes de touristes par exemple d'Asie, d'Inde ou d'autres pays d'outre-mer visitant l'Europe peuvent entrer en Suisse sans visa supplémentaire, mais elles profitent aussi aux ressortissants d'Etat tiers vivant en Suisse, par exemple lorsqu'ils rentrent en vacances dans leur pays et que leur route traverse des Etats membres de l'UE : ils n'ont alors pas besoin de visa de transit.

Espace Schengen



- Etats membres de Schengen
- Etats non membres de Schengen au statut particulier
- Etat membre de Schengen au statut particulier
- Futurs Etats membres
- Etats associés

En tant qu'Etat associé, la Suisse a le droit de participer au développement de l'acquis de Schengen, mais pas celui de voter. Lorsque de nouveaux actes juridiques relevant de Schengen sont adoptés, elle peut toutefois décider de les reprendre ou non. Selon l'importance de ces actes, la décision appartient au Conseil fédéral ou au Parlement, ou encore, si un référendum est déposé, au peuple suisse. Ce fut le cas par exemple de l'adoption du passeport numérique, qui a été acceptée en votation fédérale en 2009. Si elle décide de ne pas reprendre un acte juridique, la Suisse doit tenter de s'accorder avec l'UE sur une solution de remplacement dans les 90 jours. Si aucune solution n'est trouvée, l'accord prend fin après trois mois. Le cas échéant, l'accord d'association à Dublin prendrait alors aussi automatiquement fin, car il est lié à celui de Schengen.

Dublin

Juridiquement lié à celui de Schengen, l'accord d'association à Dublin règle les compétences en matière d'exécution des procédures d'asile. Il prévoit en particulier que seul le premier pays d'accueil participant au dispositif de Dublin (Etat Dublin) est compétent pour examiner la demande d'asile, le but étant d'éviter les demandes doubles ou multiples. Ainsi, les requérants d'asile dont la demande en Suisse ou dans un Etat Dublin a été définitivement rejetée ne peuvent pas déposer d'autre demande, ni dans un autre Etat Dublin dans le premier cas, ni en Suisse dans le second. La Suisse a adhéré au dispositif de Dublin en tant qu'Etat associé en 2004, dans le cadre des Accords bilatéraux II.

Les critères dits de Dublin permettent de déterminer quel Etat est responsable de l'examen de la demande d'asile. Il s'agit prioritairement de l'Etat dans lequel d'autres membres de la famille du requérant résident, de celui qui a délivré un titre de séjour ou un visa au requérant, ou encore de celui par lequel ce dernier est entré illégalement en Europe. S'il est impossible de déterminer le pays compétent grâce à ces différents critères, c'est le pays où la demande a été déposée en premier (pays de premier asile) qui est responsable de l'exécution de la procédure d'asile. Si la décision est négative et qu'une nouvelle demande est déposée dans un autre Etat Dublin, ce dernier n'est pas tenu de l'examiner et peut reconduire le requérant dans le pays de premier asile.

Tous les Etats Dublin ont accès à la base de données Eurodac, où sont enregistrées les empreintes digitales de tous les requérants d'asile à l'échelle européenne. Chaque Etat peut ainsi vérifier sans grandes formalités bureaucratiques si le requérant a déjà déposé une demande dans un autre Etat Dublin et, le cas échéant, l'y renvoyer.

La Suisse a un droit de participation au développement du droit de Dublin et peut décider en toute indépendance de reprendre ou non dans son droit les nouveaux actes juridiques qui en résultent. En cas de non-reprise, elle dispose de 90 jours pour trouver une solution de remplacement avec l'UE, dans le cadre du comité mixte. Si aucune solution n'est trouvée, l'accord d'association à Dublin prend fin après trois autres mois.

Fiscalité de l'épargne

La Suisse soutient les efforts internationaux visant à garantir une imposition transfrontalière adéquate des revenus des capitaux. Les revenus de l'épargne des contribuables d'un Etat membre de l'UE doivent en effet être fiscalisés même s'ils sont réalisés dans un Etat tiers comme la Suisse. Cette dernière a donc conclu en 2004 avec l'UE, dans le cadre des Accords bilatéraux II, un accord sur la fiscalité de l'épargne.

Les agents payeurs suisses (notamment les banques) soumettent les revenus de l'épargne réalisés en Suisse par des personnes physiques ayant leur domicile fiscal dans un Etat membre de l'UE à une retenue d'impôt anonyme de 35%. Sur instruction expresse du contribuable, la retenue d'impôt peut être remplacée par la déclaration du paiement des intérêts aux autorités fiscales de l'Etat de domicile.

Le produit de la retenue est transféré à hauteur de 75% à l'Etat du domicile fiscal, le solde de 25% revenant à la Suisse selon la clé de répartition suivante : 90% à la Confédération et 10% aux cantons. Pour l'année fiscale 2013, le produit brut des retenues d'impôt a atteint 510,1 millions de francs, dont plus de 382,6 millions ont été versés aux Etats membres de l'UE. En outre, quelque 98 000 contribuables ont fait usage de la possibilité de déclarer volontairement les revenus de leur épargne à leur Etat de domicile fiscal.

En mai 2013, le Conseil des ministres des finances des Etats membres de l'UE (Ecofin) a approuvé un mandat autorisant la Commission européenne à ouvrir avec la Suisse des négociations sur la révision de l'accord sur la fiscalité de l'épargne. L'accord devrait être adapté à la révision de la directive de l'UE sur la fiscalité de l'épargne afin de combler les lacunes existantes. Les développements au niveau international – notamment en lien avec le standard sur l'échange automatique de renseignements – doivent également être pris en compte.

La Suisse s'était déclarée disposée à rediscuter l'accord, dès 2009. Le 18 décembre 2013, après consultation des commissions parlementaires compétentes et des cantons, le Conseil fédéral a donc lui aussi approuvé un mandat de négociation concernant la révision de l'accord sur la fiscalité de l'épargne. Ouvertes mi-janvier 2014, les négociations devront tenir compte des derniers développements internationaux concernant la norme mondiale d'échange automatique de renseignements.

Lutte contre la fraude

La Suisse et l'UE coopèrent étroitement dans le domaine de la lutte contre la contrebande et autres infractions en rapport avec les impôts indirects (p. ex. droits de douane, taxe sur la valeur ajoutée, impôts sur la consommation), les subventions et les marchés publics. Cette coopération se fonde sur l'accord sur la lutte contre la fraude conclu en 2004 dans le cadre des Accords bilatéraux II. La Suisse et les Etats membres de l'UE qui ont déjà ratifié cet accord l'appliquent de façon anticipée. Font encore défaut la ratification de l'Irlande et celle de la Croatie, qui a adhéré à l'UE en 2013.

L'accord prévoit aussi bien l'assistance administrative que l'entraide judiciaire. A la faveur de la première, la Suisse met à la disposition des autorités de l'UE les mêmes instruments que ceux auxquels elle a recours dans ses propres procédures, y compris l'application de mesures de contrainte, dont font notamment partie la perquisition domiciliaire, la saisie, l'audition de témoins et l'examen de comptes bancaires. Les mesures de contrainte requièrent un ordre de perquisition émis par un juge et ne peuvent être ordonnées que si le délit est punissable au même titre en Suisse et dans l'UE. Le montant du préjudice doit en outre excéder 25 000 euros.

Quant à l'entraide judiciaire, elle est accordée également en cas d'infractions relevant du blanchiment d'argent commises dans l'UE, en particulier lorsque des valeurs patrimoniales proviennent d'une fraude fiscale grave ou de l'exercice de la contrebande par métier. L'accord ne modifie pas la définition suisse du blanchiment d'argent, ni n'instaure de nouvelles obligations d'annoncer.

Produits agricoles transformés

L'accord sur les produits agricoles transformés (protocole n° 2 à l'accord de libre-échange Suisse-UE de 1972) profite en particulier à l'industrie agroalimentaire. Révisé dans le cadre des Accords bilatéraux II, il règle la compensation des prix des produits agricoles transformés, tels que le chocolat, les biscuits, les pâtisseries et les pâtes alimentaires. Depuis l'entrée en vigueur du protocole révisé, en 2005, l'UE ne prélève plus de droits de douane à l'importation ni n'accorde de subventions à l'exportation pour l'ensemble de ces produits. En contrepartie, la Suisse réduit ses droits de douane et ses subventions à l'exportation à hauteur de la différence de prix des matières premières agricoles entre la Suisse et l'UE. La part du prix résultant de la transformation industrielle des produits est en outre entièrement exonérée de droits de douane.

Ces règles permettent à l'industrie agroalimentaire suisse de gagner en compétitivité tout en utilisant des produits de base agricoles du pays et garantissent ainsi à l'agriculture de meilleurs débouchés pour ses matières premières.

Secteur audiovisuel (MEDIA)

Le programme européen de soutien au cinéma MEDIA profite aussi bien aux professionnels suisses de la branche qu'à leurs collègues de l'UE. Son but est à la fois de promouvoir le développement, la distribution et la commercialisation de films européens, d'encourager la formation initiale et continue des professionnels du secteur et de faciliter la projection d'œuvres européennes dans les festivals du cinéma. La participation de la Suisse aux programmes de l'UE dans le domaine de l'audiovisuel repose sur l'accord MEDIA conclu en 2004 dans le cadre des Accords bilatéraux II.

Les programmes se succèdent de sept ans en sept ans, et, comme le veut la règle applicable aux accords de participation, la Suisse doit renégocier son intégration à chaque programme moyennant la conclusion d'un nouvel accord bilatéral. Courant de 2007 à 2013, le programme MEDIA 2007 était doté d'un montant total de 755 millions d'euros, la contribution de la Suisse s'élevant à quelque 59 millions de francs. Durant cette période, les professionnels suisses de la branche ont bénéficié du soutien de l'UE à hauteur d'environ cinq millions de francs en moyenne par année.

La moitié des films européens sortant en salle sont développés ou distribués avec le soutien de l'UE. La participation aux programmes MEDIA accroît les chances des productions suisses d'être diffusées à l'étranger, tout en permettant à un plus grand nombre de films européens de sortir dans les salles de notre pays.

Depuis début 2014, le programme MEDIA fait partie intégrante du programme européen de promotion de la culture « Europe créative ». L'accord MEDIA couvrant la période 2007 à 2013 a expiré comme prévu fin décembre 2013 et doit être renouvelé pour la période 2014 à 2020. Or, suite à l'acceptation par le peuple suisse de l'initiative populaire contre l'immigration de masse, l'UE a suspendu les discussions. Le Conseil fédéral a donné son aval, le 7 mars 2014, à une solution transitoire visant à compenser la suppression des fonds du programme MEDIA jusqu'à concurrence de cinq millions de francs. Il s'agit ainsi d'assurer la poursuite des projets en cours et de permettre une réintégration ultérieure de la Suisse dans le programme. Des discussions avec l'UE sont en cours.

Culture

A l'instar du programme MEDIA de soutien au cinéma, le programme Culture fait partie du nouveau programme-cadre « Europe créative » depuis janvier 2014. Il vise à promouvoir la diversité culturelle et linguistique et à renforcer la compétitivité des secteurs culturels et créatifs. Il permet également aux acteurs culturels de développer leur réseau en participant à des plateformes de promotion européennes et de diffuser leurs œuvres au-delà des frontières nationales. Le programme est doté de 453 millions d'euros pour la période 2014-2020.

La Suisse vise une participation au programme Culture. Les acteurs et organismes culturels suisses bénéficieraient ainsi de mesures de soutien aux mêmes conditions que ceux des Etats membres de l'UE. Ils auraient également la possibilité de solliciter une aide financière directement auprès de la Commission européenne. En contrepartie, la Confédération verserait une contribution financière au programme Culture de l'UE.

Environnement

La Suisse est membre de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), dont le siège est à Copenhague. L'AEE collecte et analyse des données sur l'environnement et sur le climat selon des critères uniformes contraignants. En font partie, outre les Etats membres de l'UE, la Suisse, le Liechtenstein, la Norvège, l'Islande et la Turquie. La participation de la Suisse repose sur l'accord sur l'environnement conclu en 2004 dans le cadre des Accords bilatéraux II.

En tant que membre de l'AEE, la Suisse a accès à toutes les données et informations du réseau d'observation EIONET. Les Etats membres de l'agence alimentent le réseau avec des données sur le changement climatique, la pollution de l'air, de l'eau et du sol, l'élimination des déchets et la diversité de la faune et de la flore. Les données fournies par la Suisse sont également reprises dans les publications d'EUROSTAT, l'office statistique de l'UE.

Les universités, entreprises et autres organisations suisses peuvent participer aux programmes de recherche de l'AEE et se mettre sur les rangs pour en obtenir des financements.



Alerte au smog à Londres en avril 2014

© AP Photo/Kirsty Wigglesworth

Statistique

Grâce à l'accord relatif à la coopération dans le domaine statistique conclu en 2004 dans le cadre des Accords bilatéraux II, la Suisse a accès aux données chiffrées concernant toute l'Europe et apparaît elle-même dans les statistiques de l'UE, ce qui accroît sa visibilité. L'accord a permis d'harmoniser la collecte des données en Suisse et dans l'UE et d'en assurer la comparabilité. Pour la Suisse, cela revêt de l'importance par exemple en matière de politique des transports ou aux fins de l'évaluation de la compétitivité internationale de sa place économique. En particulier, le niveau, la structure et l'évolution de l'emploi, du chômage et de la pauvreté peuvent être comparés à l'échelle européenne.

Il incombe à chaque Etat de collecter ses propres données, puis de les vérifier et de les analyser avant de les transmettre à EUROSTAT, l'office statistique de l'UE, à Luxembourg. Outre la Suisse, d'autres Etats non-membres de l'UE, notamment le Liechtenstein, l'Islande et la Norvège, ainsi que divers Etats méditerranéens et autres Etats partenaires coopèrent avec EUROSTAT.

La Suisse verse environ six millions de francs par année à EUROSTAT. Elle participe en outre aux programmes de formation de l'UE destinés aux statisticiens. Enfin, les universités suisses et l'Office fédéral de la statistique (OFS) peuvent prendre part aux programmes européens de recherche dans le domaine de la statistique.

Pensions

Les fonctionnaires retraités de l'UE domiciliés en Suisse ne sont imposés plus qu'une fois : l'UE prélève un impôt à la source sur les rentes, tandis que la Suisse en a supprimé l'imposition. Cette réglementation repose sur l'accord sur les pensions conclu en 2004 dans le cadre des Accords bilatéraux II, qui a permis de mettre fin à une double imposition discriminatoire. Sont concernés les anciens fonctionnaires de divers organes ou agences de l'UE ayant leur domicile en Suisse.

Autres accords bilatéraux

Education, formation professionnelle et jeunesse

Au début des années 90, la Suisse a officiellement pris part à deux programmes d'éducation de l'UE, mais après le non du peuple suisse à l'EEE, en 1992, cette participation n'a plus été possible pour les nouveaux programmes lancés à partir de 1995. La Suisse n'y a alors participé plus que par le biais de projets. L'accord sur l'éducation signé avec l'UE en 2010 a de nouveau permis à la Suisse de participer en tant que membre à part entière aux programmes de l'UE en matière d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse, ce depuis 2011 jusqu'à fin 2013. Durant cette période, les Suisses ont eu plein accès à tous les projets de mobilité et de coopération prévus dans ces programmes. La participation à ces programmes d'une durée de sept ans doit être à chaque fois renouée.

Les jeunes suisses pouvaient passer un semestre d'études, effectuer un stage ou encore participer à des activités scolaires dans l'UE, les jeunes de l'UE ayant les mêmes droits en Suisse. En 2013, quelque 7000 Suisses ont fait usage de ces possibilités. De plus, l'école obligatoire, les hautes écoles et les institutions de formation professionnelle et formation continue de notre pays pouvaient proposer des projets et assumer des tâches de coordination. Enfin, la Suisse pouvait participer à la conception stratégique des programmes dans les organes compétents en la matière.

Le programme « Erasmus+ » couvrant la période 2014 à 2020 comporte trois volets principaux :

- Mobilité à des fins d'apprentissage : séjours d'études, expériences d'apprentissage ou professionnelles en entreprise, volontariat ou échanges à l'étranger entre groupes de jeunes, formations continues et activités d'enseignement dans des établissements partenaires.
- Partenariats stratégiques : encouragement des partenariats stratégiques entre établissements d'enseignement, autorités locales ou régionales, partenaires sociaux ou organisations de jeunesse, échanges de classes, séminaires pour étudiants et coopérations dans le secteur extrascolaire, transfert d'innovation en faveur des institutions de formation.
- Soutien à la réforme des politiques : formations continues et études, constitution de réseaux et projets pilotes visant prioritairement les décideurs de tous niveaux, le but étant d'améliorer la qualité des données de base et la transparence des systèmes d'éducation et de formation.

La participation aux programmes d'éducation de l'UE est l'une des priorités de la stratégie internationale de la Suisse en matière de formation, de recherche et d'innovation. En décembre 2013, sur proposition du Conseil fédéral, le Parlement a voté un crédit de 305,5 millions de francs en faveur d'Erasmus+. Toutefois, suite à l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse, la Suisse et l'UE n'ont pu conclure d'accord sur la participation à ce programme. Le Conseil fédéral a approuvé, le 16 avril 2014, une solution transitoire pour 2014. Il l'a reconduite, le 19 septembre 2014, pour deux ans. Cette solution donne la priorité à la mobilité et part du principe que la Suisse doit viser une pleine association ultérieure au programme Erasmus+.

Etudiants participant à un programme d'échanges

© KEYSTONE/PHOTOALTO/
Alix Minde



Europol

La Suisse et l'UE coopèrent étroitement en matière de prévention et de lutte contre la grande criminalité internationale organisée et le terrorisme. Cette coopération repose sur un accord conclu en 2004 avec l'Office européen de police (Europol), dans le cadre des Accords bilatéraux II. Cet accord de coopération avec Europol, l'autorité de poursuite pénale de l'UE, facilite la collaboration policière transfrontalière, sous la forme notamment d'échanges d'informations sûrs et rapides, de conseils et d'assistance mutuels en cours d'enquête et d'analyses. Notre pays participe en outre aux réunions d'experts et aux filières de formation d'Europol.

Enfin, la Suisse a ouvert au siège d'Europol, à La Haye, un bureau de liaison employant deux attachés de police. Ce bureau est chargé d'assurer la collaboration avec Europol, comme avec plus de 30 autres pays.



Bâtiment d'Europol
à La Haye
©Europol

Eurojust

La Suisse et l'UE ont institutionnalisé leur coopération judiciaire en matière de lutte contre la grande criminalité internationale par la conclusion, en 2008, d'un accord renforçant cette coopération. Cet accord définit le domaine de coopération ainsi que l'étendue et les modalités des échanges d'informations entre la Suisse et Eurojust, le pendant d'Europol dans le domaine judiciaire. Eurojust remplit pour l'essentiel des tâches de coordination visant la création de conditions-cadres propres à garantir une coopération optimale entre les diverses autorités nationales de justice pénale. Comme elle l'a fait auprès d'Europol, la Suisse prévoit de détacher un agent de liaison auprès d'Eurojust, afin de renforcer encore leur collaboration.

Collaboration avec l'Agence européenne de défense (AED)

La Suisse et l'Agence européenne de défense (AED) procèdent à des échanges d'informations approfondis, en application de l'arrangement non contraignant juridiquement réglant leur collaboration signé le 16 mars 2012. Le but de ces échanges est de faire l'état des lieux de leurs domaines de coopération potentiels, puis de concrétiser cette coopération, notamment en matière de recherche et de développement ainsi que d'acquisition et de maintenance d'armements. La Suisse décide elle-même des informations qu'elle entend partager avec l'AED ainsi que des projets et des programmes de l'agence auxquels elle souhaite participer.

Collaboration entre les autorités de la concurrence

La Suisse et l'UE entendent coopérer plus étroitement pour lutter contre les restrictions transfrontalières à la concurrence entravant le libre-échange. Elles se fonderont à cet effet sur l'accord concernant leur coopération en matière d'application de leurs droits de la concurrence, signé en mai 2013. Les Chambres fédérales ont approuvé l'accord en 2014.

L'accord prévoit que les autorités de la concurrence peuvent, pour garantir l'application des dispositions du droit de la concurrence dans leur juridiction, échanger des informations confidentielles sans être tenues d'en informer préalablement les entreprises concernées. Cette coopération accrue vise également à éviter les redondances et à assurer une plus grande cohérence des décisions portant sur le même objet. La Commission de la concurrence suisse pourra profiter des informations dont dispose son homologue européenne et gagner ainsi en efficacité.

Navigation par satellite (Galileo et EGNOS)

La Suisse pourra continuer à participer pleinement à la mise en place et à l'exploitation des systèmes de navigation par satellite Galileo et EGNOS. Cette participation mettra fin à la dépendance des utilisateurs européens par rapport au GPS américain et assurer en la disponibilité des données même en temps de crise. La Suisse et l'UE ont signé un accord de coopération à cet effet en décembre 2013.

L'accord donne à la Suisse le droit non seulement d'accéder à tous les signaux, mais encore de siéger au sein des organismes compétents. Il est dans l'intérêt du pôle technologique et économique et donne une position de départ optimale pour les industries spatiale et de services suisses lors de l'adjudication des marchés. En contrepartie, elle participe aux coûts à hauteur d'environ 37 millions de francs par année en moyenne. L'accord prévoit une coopération de durée indéterminée, mais chaque partie peut le dénoncer à tout moment moyennant un préavis de six mois.

Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

Le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) est une agence de l'UE qui a son siège à Malte. EASO encourage la coopération pratique entre les Etats Schengen dans le domaine de l'asile et apporte son appui aux Etats membres dont les régimes d'asile et d'accueil sont exposés à une pression particulière. Il organise en outre la formation de spécialistes dans le domaine de l'asile et coordonne l'échange d'informations sur les pays de provenance des demandeurs d'asile.

En participant à EASO, la Suisse peut accéder aux analyses de risques et aux informations concernant la pratique des autres Etats européens dans le domaine de l'asile. Elle peut également assister aux délibérations stratégiques du conseil d'administration de l'agence. Le 10 juin 2014, la Suisse et l'UE ont signé l'accord sur la participation de la Suisse à EASO.



Modèle Galileo

©KEYSTONE/EPA PHOTO/AFP/STR



Politique européenne de la Suisse – perspectives

Les accords bilatéraux régissent les rapports entre la Suisse et l'UE dans les domaines les plus divers. Cette approche bilatérale permet à notre pays de mener une politique d'ouverture et de coopération avec ses voisins européens. La voie bilatérale a été confirmée et soutenue par le peuple suisse lors de différentes votations.

En acceptant l'initiative contre l'immigration de masse le 9 février 2014, le peuple et une majorité de cantons se sont prononcés en faveur d'une réorientation de la politique migratoire. Cette décision remet en cause tant la politique migratoire de la Confédération que les relations entre la Suisse et l'Union européenne, du fait que la gestion de l'immigration par des plafonds et des contingents annuels n'est pas compatible avec

l'accord sur la libre circulation des personnes conclu entre la Suisse et l'UE.

Suite à cette votation, le Conseil fédéral a réaffirmé sa volonté de préserver et de développer les relations étroites de la Suisse avec l'UE et ses Etats membres. Il poursuit sa stratégie visant à faire progresser et à coordonner l'ensemble des négociations en cours et à venir sur les différents dossiers de politique européenne, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour la Suisse.

Le site Internet de la Direction des affaires européennes (DAE) fournit des informations sur les derniers développements de la politique européenne de la Suisse : www.dfae.admin.ch/europe

Questions institutionnelles

Les relations entre la Suisse et l'Union européenne reposent sur quelque 120 accords bilatéraux. L'UE conditionne toutefois la conclusion de nouveaux accords sur l'accès au marché à la résolution des questions institutionnelles, qui portent sur les quatre domaines suivants :

- l'adaptation dynamique au droit européen ;
- la surveillance de leur application ;
- l'interprétation des accords ;
- et le règlement des différends.

L'objectif est de garantir un développement, une application et une interprétation aussi uniformes et homogènes que possible des règles établies au sein de l'espace juridique commun créé par les accords bilatéraux. Les négociations y relatives ont débuté en mai 2014.

Voie bilatérale – dernières votations

1992	Non (50,3%)	à l'Espace économique européen (EEE)
1997	Non (74,1%)	à l'initiative « Négociations d'adhésion à l'UE : que le peuple décide ! »
2000	Oui (67,2%)	aux Bilatérales I
2001	Non (76,8%)	à l'initiative populaire « Oui à l'Europe ! »
2005	Oui (54,6%)	à Schengen/Dublin
2005	Oui (56%)	à l'extension de la libre circulation des personnes
2006	Oui (53,4%)	à la loi sur la coopération avec l'Europe de l'Est
2009	Oui (59,6%)	à la reconduction de la libre circulation et à son extension
2014	Oui (50,3%)	à l'initiative « Contre l'immigration de masse »

Electricité

La Suisse et l'UE négocient depuis 2007 un accord bilatéral dans le domaine de l'électricité afin d'harmoniser leurs marchés électriques respectifs et, par conséquent, d'améliorer le transport transfrontalier d'électricité et d'augmenter la sécurité d'approvisionnement. La Suisse pourrait ainsi consolider la fonction de plaque tournante du marché de l'électricité qu'elle occupe en Europe grâce à sa position centrale, à des

infrastructures transfrontalières bien développées et à un parc de centrales flexible. Grâce à la souplesse d'utilisation de son parc de centrales électriques, elle serait également en mesure d'assumer une fonction de « batterie » sur le marché de l'électricité européen. La réciprocité des accès aux marchés renforcerait en outre la situation des producteurs suisses sur le marché européen de l'électricité.



Les lignes à haute tension garantissent l'approvisionnement de l'Europe en électricité.

© KEYSTONE/APA/Johann Groder

Promotion de la paix

La Suisse prend part à plusieurs missions civiles et militaires de maintien de la paix à l'étranger en envoyant des experts. Dans ce contexte, la participation de la Suisse à la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'UE revêt une importance significative. Notre pays participe actuellement aux opérations militaires de maintien de la paix de l'UE en Bosnie et Herzégovine (EUFOR Althea) ainsi qu'à la mission d'Etat de droit de l'UE au Kosovo (EULEX). Elle met des experts civils à la disposition des missions de formation militaire au Mali (EUMT Mali) et d'assistance aux frontières en Libye (EUBAM Libye).

Chaque engagement fait actuellement l'objet d'un accord de participation séparé entre la Suisse et l'UE. Afin de réduire les tâches administratives liées à la négociation des accords et d'assurer une mise en œuvre plus rapide des interventions de la Suisse, l'UE lui a proposé un accord-cadre PSDC fixant les modalités générales de la coopération. Un tel accord ne limiterait en rien la liberté d'action de la Suisse, qui pourrait continuer de décider elle-même si elle souhaite participer à une mission PSDC et, le cas échéant, quand, où et dans quelle ampleur.

Agriculture, sécurité des aliments, sécurité des produits et santé publique

Dans les domaines de l'agriculture, de la sécurité des aliments, de la sécurité des produits et de la santé publique, la Suisse et l'UE souhaitent renforcer leurs liens et leur coopération. Des négociations dans ce sens ont été ouvertes en novembre 2008.

Dans le secteur de l'**agriculture**, la Suisse vise à améliorer son accès au marché agroalimentaire européen. Un resserrement des liens avec le marché agricole de l'UE présenterait des avantages pour le secteur agroalimentaire suisse, renforcerait sa compétitivité et contribuerait à assurer des emplois à long terme. Aucune négociation n'est actuellement menée avec l'UE dans le domaine agricole. Les démarches futures dépendront notamment des décisions de politique intérieure ainsi que des développements de la politique agricole et commerciale.

Se fondant sur la nouvelle loi sur les denrées alimentaires, la Suisse s'efforce d'intensifier la coopération avec l'UE dans le domaine de la **sécurité des aliments**. La base contractuelle qui a fait ses preuves dans le domaine vétérinaire pourrait être étendue à l'ensemble de la chaîne alimentaire, ce qui favoriserait une réduction des barrières commerciales et permettrait à la Suisse d'adhérer pleinement à l'espace européen de la sécurité des aliments. Une participation

pleine et entière de la Suisse à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) faciliterait l'échange d'informations et contribuerait à améliorer la sécurité et la santé des consommateurs.

Afin de garantir la protection des consommateurs et la **sécurité des produits**, la Suisse entend adhérer à RAPEX, le système d'alerte rapide de l'UE pour les produits de consommation dangereux. Cela permettrait à la Suisse et aux Etats membres de l'UE/EEE d'accéder plus facilement aux informations sur les produits dangereux diffusés dans l'espace économique de l'autre partie.

Dans le domaine de la **santé publique**, la Suisse et l'UE ont un intérêt commun à intensifier leur coopération, qui s'est limitée jusque-là à des échanges ponctuels. Un renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre la propagation mondiale des maladies transmissibles se révélerait fort utile pour protéger la santé de la population. En outre, l'intégration officielle de la Suisse dans le nouveau dispositif européen relatif aux menaces transfrontalières graves pour la santé permettrait de compléter judicieusement les instruments existant à l'échelle nationale.

Commerce des droits d'émission

La Suisse et l'UE mènent depuis 2011 des négociations en vue de l'interconnexion de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de CO₂. Dans le cadre du système communautaire d'échange de quotas d'émission, les entreprises participantes s'en-

gagent à remettre un droit d'émission pour chaque tonne de CO₂ émise. Ces droits peuvent être négociés au sein de chacun des deux systèmes. L'objectif des échanges de droits d'émission est de contribuer à la lutte contre le changement climatique en réduisant les rejets de gaz à effet de serre là où les coûts sont le moins élevés.

La reconnaissance mutuelle des droits d'émission de gaz à effet de serre permettrait de coupler les marchés des droits d'émission suisse et européen. Les entreprises helvétiques seraient ainsi traitées sur un pied d'égalité en matière d'achat et de vente de droits d'émission, ce qui contribuerait à réduire les éventuelles distorsions de concurrence. Par ailleurs, on peut s'attendre à ce que les coûts des mesures de réduction des émissions de CO₂ soient moins élevés dans l'UE qu'en Suisse, ce qui pourrait faire baisser le prix d'achat des droits d'émission pour les entreprises helvétiques.

Un droit d'émission pour
chaque tonne de CO₂ émise

©KEYSTONE/CHROMORANGE/Ina Barthels



Fiscalité

La controverse sur la fiscalité des entreprises pèse depuis 2005 sur les relations entre la Suisse et l'UE. Le Conseil fédéral a donc adopté le 4 juillet 2012 un mandat concernant le dialogue avec l'UE sur la fiscalité des entreprises. Dans le cadre de ce dialogue, la Suisse et l'UE ont réussi à trouver un terrain d'entente, qui a permis aux chefs de délégation de parapher une déclaration conjointe le 1^{er} juillet 2014. Celle-ci se limite à énumérer des principes et des objectifs communs et ne contient aucune obligation relevant du droit international. Le Conseil fédéral confirme ainsi sa volonté de proposer l'abrogation de certains régimes fiscaux dans le cadre de la troisième réforme de la fiscalité des entreprises, notamment ceux qui prévoient une différence de traitement entre les revenus d'origine suisse et ceux d'origine étrangère (« ring fencing »). Les nouvelles mesures fiscales se baseront sur les normes internationales. En parallèle,

la Suisse continuera à participer activement au développement des normes internationales applicables à la fiscalité des entreprises dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). En contrepartie, les Etats membres de l'UE confirment qu'ils supprimeront leurs mesures de rétorsion dès que les régimes correspondants auront été abrogés.

Impressum

Edition :
Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Direction des affaires européennes DAE
3003 Berne
www.dfae.admin.ch/europe

Mise en page :
Communication visuelle DFAE, Berne

Photo de couverture :
KEYSTONE/Peter Schneider

Cartes :
Données récoltées par le DFAE, cartes établies par les Géoservices sur la base des données GADM des zones administratives mondiales.
Les frontières nationales ne reflètent pas nécessairement la position officielle du DFAE.

Commandes :
Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL
Diffusions des publications fédérales
www.publicationsfederales.admin.ch
Numéro de commande : 201.335.F

Contact spécialisé :
Information DAE
Tél. +41 (0)58 462 22 22
Courriel : europa@eda.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand, en italien et en anglais et peut être téléchargée à l'adresse www.dfae.admin.ch/europe/publications.

Berne, 2014